



Département de la Savoie



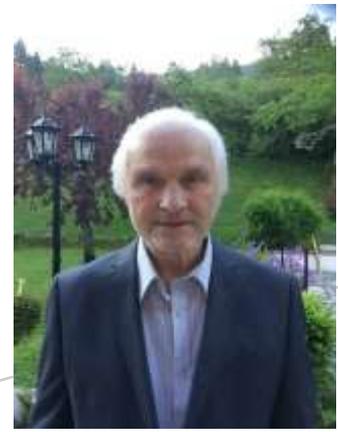
Sainte-Hélène-sur-Isère

~ Entre lacs et montagnes ~



MAI 2024
Bulletin Municipal

LE MOT DU MAIRE



Mesdames et messieurs

C'est avec retard que nous avons terminé ce bulletin municipal, mais nous tenons à le faire.

Il est vrai que le début de l'année 2024 semble avoir été marqué par des défis sociaux importants, notamment en ce qui concerne la violence parmi les jeunes dans les écoles et les conflits en Europe. Il est crucial de reconnaître ces problèmes et de travailler ensemble pour les résoudre. L'éducation, la prévention et le dialogue sont des outils essentiels pour aborder ces questions de manière constructive et durable. En comprenant les causes profondes de ces problèmes et en promouvant des valeurs telles que le respect, la tolérance et la paix, nous pouvons espérer construire un avenir meilleur pour tous.

Notre commune est engagée dans des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments et à garantir leur sécurité aux normes actuelles. La réfection de la salle des fêtes est une étape importante pour offrir un espace sûr et confortable aux citoyens, tout en contribuant à réduire l'empreinte environnementale.

L'achèvement du centre médical et l'installation d'un cabinet dentaire sont également des développements positifs pour la communauté, car ils renforcent l'accessibilité aux soins de santé locaux.

Quant à la présence d'un nouveau cultivateur sur les alpages cette année, pour faire la fabrication sur place de fromage cela pourrait contribuer à dynamiser l'économie locale et à maintenir les traditions agricoles de la région. Il est important de soutenir les activités agricoles dans les zones rurales pour préserver le patrimoine culturel et assurer la durabilité environnementale.

Dans l'ensemble, les initiatives de notre conseil municipal témoignent d'un engagement à améliorer la qualité de vie des habitants de notre commune et à promouvoir un développement durable.

Il est vrai que chaque communauté fait face à des défis et des contraintes dans son développement, mais nous devons être actifs dans la recherche de solutions et de nouvelles opportunités. Le développement de la zone industrielle est crucial pour stimuler l'économie locale et créer des emplois, et l'arrivée de nouvelles entreprises peut apporter des perspectives prometteuses pour l'avenir.

Il est également important de reconnaître que le processus de développement peut être complexe et nécessiter du temps et des ressources. Cependant, en travaillant ensemble avec les acteurs locaux, les entreprises et les autorités, il est possible de surmonter ces défis et de réaliser des progrès significatifs.

Continuer à encourager l'innovation, l'entrepreneuriat et la collaboration au sein de notre commune. Avec persévérance et engagement, nous pouvons surmonter les obstacles et créer un environnement propice à la croissance et à la prospérité pour tous.

Je terminerai par ces quelques mots, en vous souhaitant de la réussite et du bonheur, pour vous et vos familles

VOTRE MAIRE TAVEL DANIEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

L'An DEUX MIL VINGT TROIS le jeudi quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de M. Daniel TAVEL, Maire.

Date de la convocation : 07/12/2023 –

Date de la publication : 07/12/2023

Nombre de conseillers : 13 – Présents : 9 – Votants : 10

Présents : M. TAVEL Daniel, M. BUCHE Daniel, M. BRISON Gérard, M. SIMILLION Pierre, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, Mme FAVRE Véronique, Mme ROUVER Aurélie, M. REYNAUD Jérôme, Mme NAVARRO Justine

Absents : M. WALRAWENS Sébastien, M. DEGLISE-FAVRE Thierry (donne pouvoir de vote à Mr TAVEL Daniel), M. JOUBERT Christophe, Mme WEYN Veranne

Secrétaire de séance : M. BRISON Gérard

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité - le compte rendu du 24/10/2023 est donc définitif.

Monsieur le Maire demande la suppression d'un point à l'ordre du jour

DOMAINE/PATRIMOINE ➤ Convention de gestion travaux réseau eaux pluviales CA

N° 2023 – 74 : CONVENTION TRIPARTITE – DISPOSITIF MEDICO SOCIAL - ULIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Delta Savoie intervient auprès des enfants de la classe ULIS avec l'aval de l'ARS sur le temps scolaire et périscolaire afin d'améliorer l'inclusion de ces élèves.

Ce dispositif est pris en charge financièrement par l'ARS, la commune met uniquement à disposition les salles nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite (Commune – Education Nationale – DELTA SAVOIE) qui fixe le cadre et les modalités d'intervention de DELTA SAVOIE au sein du groupe scolaire, pour cette année scolaire 2023-2024.

Le C.M. approuve la convention tripartite pour l'année scolaire 2023-2024 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° 2023 –75 : CONVENTION D'ADHESION MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT – CDG73

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

Le C. M. approuve la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans et autorise Monsieur le Maire à signer la convention sus-visée avec le Centre de gestion de la Savoie

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2023-76 : CONVENTION-CADRE D'ADHESION AU SERVICE INTERIM – CDG 73

Monsieur le Maire précise qu'à la suite des démissions des deux adjointes, il convient de désigner des délégués. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec

le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

Le C.M. approuve la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° 2023 –77 : INVESTISSEMENT 2024- 1er TRIMESTRE - BUDGET COMMUNE

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à manda-

ter les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

Soit, pour le 1^{er} trimestre 2024 :

* **Chapitre 10** – Dotations, fonds divers et réserves : **1 000 €**

c/10226 : 1 000 €

* **chapitre 20** – immobilisations incorporelles : **4 125 €**

c/202 : 3 750 €, c/2051 : 375 €

* **chapitre 204** – immobilisations incorporelles : **41 250 €**

c/2041582 : 17 779.75 € ; c/20422 – bâtiments et installations : 23 470.25 €

* **chapitre 21** – immobilisations corporelles : **420 716 €**

c/2111 : 2 500 €, c/2113 : 125 500 €, c/2116 : 250 €, c/2117 : 5 000 €, c/2128 : 12 500 €, c/21311 : 6 250 €, c/21312 : 750 €, c/21318 : 254 210 €, c/2152 : 756 €, c/21538 : 7 750 €, c/21568 : 1 500 €, c/21578 : 875 €, c/2158 : 1 500 €, c/2183 : 875€, c/2184 : 500 €

* **Chapitre 23** – Immobilisations en cours : **367 765.47 €**

c/2313 : 345 814.57 €, c/2315 : 21 950.91 €

Le C.M. autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° 2023 – 78 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNAL 2023

Il convient d'approuver la décision modificative du budget communal 2023 ci-après afin de pouvoir procéder à l'émission de titres et mandats concernant les travaux ci-après :

- Travaux effectués en régie par le service technique
- Régularisation de factures comprenant une imputation incorrecte
- Taxe aménagement extension centre de soin à régler
- Factures comprenant des travaux d'eau pluviales, d'eau potable et d'assainissement dont nous n'avons pas la compétence

Le C. M. décide de procéder aux virements de crédits et crédits supplémentaires mentionnés ci-dessus, sur le budget communal de l'exercice 2023.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2023-79 : CONVENTION PRISE EN CHARGE FRAIS DE SCOLARITE CLASSE ULIS 2023/2024

Conformément à l'article L. 212-8 du code de l'Education, les communes de résidence doivent participer financière-

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-40011 Fourniture de verre	0,00 €	32 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 Charges à caractère général	0,00 €	32 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 100,00 €
TOTAL R 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 100,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	32 100,00 €	0,00 €	32 100,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2112 Tenants de verre	0,00 €	32 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	32 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204112 Sub-tenants et autres - Bâiments et installations	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21011 Réseau de verre	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2111 Tenants nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-400011 EXTENSION ZA 2 UZOTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
R-400012 CREATION RESEAU EAU PLUVIALES ALLEE DU PARC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 000,00 €
TOTAL R 011 Opérations patrimoniales	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
D-102201 Taxe d'aménagement	0,00 €	0 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113 Tenants aménagés autres que verre	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2110 Autres éléments puits	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-400011 EXTENSION ZA 2 UZOTE	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 40011 EXTENSION ZA 2 UZOTE	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-400012 CREATION RESEAU EAU PLUVIALES ALLEE DU PARC	0,00 €	0 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 40012 CREATION RESEAU EAU PLUVIALES ALLEE DU PARC	0,00 €	0 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	110 000,00 €	160 000,00 €	0,00 €	160 000,00 €
Total Général		192 100,00 €		192 100,00 €

ment aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales.

Vu l'article L 112-1 du code de l'éducation précisant qu'il incombe à la commune de résidence de l'enfant qui fait l'objet d'une affectation dans une ULIS d'une commune d'accueil de participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'une convention entre la commune et la (ou les) communes de résidence des enfants doit(vent) être signée(s) pour pouvoir demander cette participation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le C.M. autorise le Maire à signer les conventions de participation des communes aux frais de scolarité des élèves « extérieurs » pour l'année scolaire 2023/2024.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° 2023 – 80 : DEMANDE DE SUBVENTION - DETR/DSIL – RENOVATION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension et de rénovation thermique de la salle polyvalente communale afin de réduire les coûts fonctionnement de cet équipement et de le rendre plus modulable et fonctionnel. La rénovation du foyer des associations et des vestiaires du stade est comprise dans le marché de travaux.

Le C.M. approuve le projet de d'extension et de rénovation de la salle polyvalente, approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 2 398 075,35 € HT, approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :

COUT RENOVATION ET EXTENSION SALLE POLYVALENTE	
Maitrise d'œuvre /Etudes	188 907,96 €
Contrôle technique /CSPS/Etudes géo-	36 962,00 €
Travaux	2 172 205,39 €
TOTAL	2 398 075,35 €
FINANCEMENT	
DETR /DSIL	1 100 000 €
Prêt	1 000 000 €
Autofinancement fonds propres	298 5,35 €

Il demande à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2024 une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° 2023 – 81 : CONVENTION PRISE EN CHARGE FRAIS DE SCOLARITE 2023/2024 -ALBERTVILLE

Conformément à l'article L. 212-8 du code de l'Education, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales.

Vu l'article L 112-1 du code de l'éducation précisant qu'il incombe à la commune de résidence de l'enfant qui fait l'objet d'une affectation dans une ULIS d'une commune d'accueil de participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'une convention entre la commune et Albertville doit être signée pour la participation aux frais de scolarité de deux

élèves de Ste Hélène scolarisés en classe ULIS (élémentaire) dans la commune d'Albertville

Cette participation aux frais de scolarité a été fixée à 724,68 € par élève en classe élémentaire, elle sera donc de 1 449,36 € pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le C. M. autorise le Maire à signer les conventions de participation des communes aux frais de scolarisation à la commune d'Albertville pour l'année scolaire 2023/2024 et autorise le Maire à procéder au règlement de cette participation aux frais de scolarité.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2023-82 : ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC -TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Il est rappelé la délibération n° 2022-52 en date du 8 septembre 2022, approuvant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et d'extension de la salle des fêtes et la délibération n°2023-52 du 7 septembre 2023 approuvant le lancement de la consultation pour le marché de travaux.

Le marché a été divisé en 17 lots :

- Lot n°01 : terrassement - VRD
- Lot n°02 : Démolition - Gros Œuvre
- Lot n°03 : Charpente métallique
- Lot n°04 : Charpente bois - Couverture
- Lot n°05 : Parement de façade isolée
- Lot n°06 : Etanchéité
- Lot n°07 : Serrurerie
- Lot n°08 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot n°09 : Menuiseries intérieures
- Lot n°10 : Plâtrerie - Peinture
- Lot n°11 : Plafonds suspendus
- Lot n°12 : Chape
- Lot n°13 : Carrelage - Faïence
- Lot n°14 : Sol collés
- Lot n°15 : Mus mobiles
- Lot n°16 : Electricité
- Lot n°17 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire

La consultation des entreprises a été déposée sur la plateforme dédiée le 26 septembre, la clôture de remise des offres était fixée le 25 octobre 2023 à 18h.

52 entreprises ont répondu à l'appel d'offres, certaines entreprises pour plusieurs lots ; aucune offre n'a été faite pour le lot 5. Des négociations ont eu lieu pour certains lots dont l'estimation faite par le maître d'œuvre était plus faible que l'offre remise.

Après dépouillement des offres, analyses des offres et négociations effectués par le maître d'œuvre, les entreprises retenues sont :

Le C.M accepte d'attribuer les lots pour aux entreprises et aux montants précités et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce afférente au dossier.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° 2023 – 83 : GEMAPI – SISARC - MOTION SUR LE TRANSFERT DES DIGUES DE L'ETAT AU SISARC

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues doma-

	ENTREPRISE MIEUX DISANTE	LOCALISATION	MONTANT
lot 1	QUAY Henri	73270 BEAUFORT	28 236,50 €
lot 2	QUAY Henri	73270 BEAUFORT	376 330,05 €
lot 3	REFFET	73330 SAINT AVRE	164 824,38 €
lot 4	CBMV	73460 STE HELENE / ISERE	284 093,54 €
lot 5	Infructueux		
lot 6	MP ETANCH	73110 ROTHERENS	47 981,64 €
lot 7	FERALUX	73800 MONTMELIAN	51 179,00 €
lot 8	FERALUX	73800 MONTMELIAN	116 500,00 €
lot 9	MENUISERIE SAVOISIENNE	73200 GILLY / ISERE	114 178,78 €
lot 10	LAYE	38420 DOMENE	96 346,06 €
lot 11	LAYE	38420 DOMENE	40 916,41 €
lot 12	CRC	73100 GRESY / AIX	36 376,66 €
lot 13	CRC	73100 GRESY / AIX	32 952,42 €
lot 14	APM	73460 N. DAME DES MILLIERES	21 522,98 €
lot 15	ALGAFLEX	38147 SAINT BLAISE DU BUIS	55 731,00 €
lot 16	ELECTRIC TOLERIE	38130 ECHIROLLES	104 343,91 €
Option panneaux photovoltaïques	ELECTRIC TOLERIE	38130 ECHIROLLES	46 372,20 €
lot 17	PIENERGIES	3812 SAINT EGREVE	299 981,73 €
TOTAL			1 917 867,26 €

niales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19^e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la

mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'Etat.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Afin de soutenir le SISARC, Le C. M. demande à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc, considère légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant, demande à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité et demande une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° 2023 –84 : RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en année,

Le C.M. décide la création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024. Ces derniers seront désignés par arrêtés municipaux, décide de rémunérer les agents recenseurs comme ci-après : environ 1000 € net au total réparti comme suit :

- 1 000 € (bruts) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024.

- 70 € (bruts) pour les séances de formation

- 60 € (bruts) pour la demi-journée de repérage.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué. Il dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2023-85 : APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLU

Le VU les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 2 mars 2023 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme avec examen conjoint, fixant les modalités de la concertation et constatant qu'il n'était pas porté atteinte aux orientations définies par le PADD,

VU la décision en date du 23 mai 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du 06 juillet 2023 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale, en conformité avec l'avis de la MRAE,

VU la délibération du 06 juillet 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision « allégée » du Plan Local d'urbanisme,

VU l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et enregistré lors de la réunion

d'examen conjoint du 13 septembre 2023 et les avis reçus par ailleurs ;

VU l'arrêté municipal du 25 septembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée du PLU avec examen conjoint ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 octobre au 18 novembre 2023 inclus ;

VU le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur, avec une recommandation

CONSIDERANT que les résultats de la consultation des PPA et de ladite enquête justifient les adaptations suivantes du projet :

- Secteur de La Perrière : le périmètre de la zone Ab est déplacé dans la continuité de la zone Uc et la surface est réduite à environ 605 m², dont 500 m² utiles, contre 1 185 m² dont 960 utiles.
- OAP rive droite du Nant Perrin : l'obligation de construire au moins 50% de logements intermédiaires ou collectifs sous forme de deux bâtiments localisés au nord et des compléments à l'aspect architectural garantissant l'insertion du projet dans le site sont introduits.

CONSIDERANT que les élus ont disposé en préalable à la réunion de toutes les informations nécessaires,

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le C.M. approuve la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Hélène-sur-Isère avec examen conjoint telle qu'elle est annexée à la présente délibération ; dit que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Sainte-Hélène-sur-Isère durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il dit que, conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Sainte Hélène sur Isère aux jours et horaires d'ouverture du secrétariat et il dit que, en application des dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et L.153-23 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- réception de la délibération par Monsieur le Préfet de la Savoie,
- intervention de la dernière des mesures de publicité ci-dessus, la date à prendre en compte pour

l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DM 2023-2 : PRET RELAIS – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOTS DE TERRAINS DANS LA Z.A. DU VERNAY – (délibération n°2023- 45 du 19/10/2023)

AFFAIRES DIVERSES

Daniel T :

- **Recours contre le PLU** : la commune a eu gain de cause et la partie adverse condamnée à verser 1 500€ de dommages et intérêts à la commune
- **Groupement pour la lutte contre le frelon asiatique** : demande de paiement à hauteur de 200 € pour la destruction d'un nid sur la commune
- **Révision loyer chasse** : après renseignement du montant du droit de chasse appliqué par les communes alentour le Maire suggère de le réviser à 1 000€ / an
- **Bilan commission finances du 27/11**
- **Maison France Services à la Poste** pour aider les citoyens dans leurs démarches administratives (demande de carte grise, impôts...)
- **Association « bulle d'air » pour le soutien aux aidants familiaux**
- **Désignation 3 titulaires/3 suppléants Syndicat de police** (délibération au prochain conseil)
- **Lettre à l'attention du foot (peinture stade)** : la commune prendra en charge le coût de la peinture des stades à hauteur de 500 €, lors de la réouverture des vestiaires et du foyer, ceux-ci seront ouverts à toutes les associations communales qui en feront la demande.
- **Marché Cantine renouvelé avec LEZTROY (seule offre déposée)** : prise en charge de la différence de tarif par la commune jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Daniel B:

- **Inondations de novembre** : des travaux de curage de la plage de dépôt du Nant Bruyant et du lit du Nant Perrin seront réalisés par le SISARC (dépôt d'une partie des matériaux prélevés autour de l'ancienne STEP du Villard, et pour renforcer le chemin qui longe le Nant Perrin)
- **Alpage de la Thuile** : appel à candidature en cours jusqu'au 01/01/2024 à la suite du retrait d'un candidat

- **Bilan saison 2023 DSP alpage** : montant de la redevance 2023 pour le gardiennage du refuge 5 339 €
- **Erosion en aval d'un pont sur le Nant Perrin** : les terrains étant privés le SISARC n'interviendra pas
- **Lutte contre le moustique tigre** : conférence pour expliquer les gestes et actions pour limiter la prolifération

Françoise :

- **Distribution de sachets de friandises aux enfants à l'école** offert par la commune (papillotes, clémentines, pain d'épices)
- **Point sur le conseil d'école** : 128 élèves dont 10 ULIS à la rentrée, discussion sur les rythmes scolaires, intervention policière pour parler du harcèlement, projet fresque en cours.
- **CR fête des lumières** : bien appréciée par les participants, les associations sont satisfaites des ventes réalisées.

Fin de la séance 23h15

Le 21 décembre 2023

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JANVIER 2024

L'An DEUX MIL VINGT- QUATRE, le jeudi vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de M. Daniel TAVEL, Maire.

Date de la convocation : 18/01/2024 –

Date de la publication : 18/01/2024

Nombre de conseillers : 13 – Présents : 8 – Votants : 12

Présents : M. TAVEL Daniel, M. BUCHE Daniel, M. SIMILION Pierre, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, Mme FAVRE Véronique, M. WALRAWENS Sébastien, M. DEGLISE-FAVRE Thierry, M. REYNAUD Jérôme

Absents : M. JOUBERT Christophe (donne pouvoir de vote à M. TAVEL Daniel), M. BRISON Gérard (donne pouvoir de vote à M. BUCHE Daniel), Mme ROUVER Aurélie (donne pouvoir de vote à Mme FAVRE Véronique), Mme NAVARRO Justine (donne pouvoir de vote à Mme DEGLISE-FAVRE Françoise), Mme WEYN Veranne
Secrétaire de séance : Mme FAVRE Véronique

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité - le compte rendu du 21/12/2023 est donc définitif.

N° D 2024 – 01 : MOTION CONTRE CONTAINER SUPPLEMENTAIRE -ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire déplore l'état des plateformes de dépôts des ordures ménagères, avec des dépôts sauvages des sacs et de cartons tout autour des plateformes. Cela nuit à l'environnement et pose des problèmes d'hygiène

Depuis la suppression de la redevance incitative, ARLYSERE ne gère plus le nettoyage et l'entretien de ces zones de dépôts. Un molok supplémentaire a été ajouté sur la plateforme de l'entrée nord, mais cela n'empêche pas le dépôt sauvage d'ordures, cette plateforme de dépôt étant facile d'accès pour les automobilistes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération pour alerter la CA ARLYSERE, compétente en matière d'OM, pour qu'elle prenne des mesures contre les dépôts sauvages et l'entretien de ces zones de dépôts. Il convient également que la CA ARLYSERE répartisse les moloks sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes, au lieu de rajouter des molok sur la commune de Ste Hélène qui est suffisamment fournie pour sa propre population.

Le C.M. demande à la CA ARLYSERE de prendre des mesures contre les dépôts sauvages et de prévoir une meilleure répartition des molok sur le territoire de l'ancienne communauté de communes, refuse l'installation de containers ordures ménagères supplémentaires et demande à la CA ARLYSERE de gérer l'entretien de ces zones de dépôt.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° D 2023 -02 : RESERVE INCENDIE AU VILLARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'écoulement de la piste du chemin de la Cascade où passe actuellement une conduite d'eau potable qui alimente le hameau du Villard en défense incendie.

La communauté d'Agglomération Arlysère nous demande de remettre en état cette piste.

Des demandes de devis ont donc été faites par la commune afin d'obtenir une estimation des travaux qui s'élève à 125 000 € H.T.

Le coût est bien trop onéreux ; cette piste ne débouchant sur aucun chemin communal.

Il est donc proposé d'installer une réserve défense incendie par citerne souple de 120 m³ vers l'ancienne station d'épuration ; moins onéreux que la réparation de la piste du chemin de la Cascade. Le coût serait de 25 600 € T.T.C. En effet, la défense incendie faisant partie des compétences communales.

Pour se faire, il convient donc de missionner un maître d'œuvre afin d'établir un projet et de prévoir passation des contrats de travaux, suivi de l'exécution et de la réception.

Après avoir lancé une consultation, il est proposé de retenir le bureau d'études NG Tech pour un montant de 2 868 € T.T.C.

Le C. M. accepte l'offre du bureau d'études NG Tech aux conditions sus nommée, accepte la réalisation des travaux et autorise monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2024 -03 : REFECTON SALLE POLYVALENTE – MISSION ARCHITECTE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-71 du 08/12/2022 relative à la mission architecte concernant les travaux de la salle polyvalente.

Tranche	Forfait HT	Taux TVA	Forfait TTC
Ferme	99 920,98€	20 %	119 905,17 €
Optionnelle n°1	71 078,98 €	20 %	85 294,77 €
TOTAL	170 999 ,96€	20 %	205 199.94 €

Après avoir attribué les titulaires sur les 17 lots de travaux, le montant de la prestation prévue en tranche optionnelle n° 2 (vestiaires et foyer assoc) à l'acte d'engagement de la mission maîtrise d'œuvre de l'architecte a pu être définie à hauteur de 11 % du coût des travaux :

Le C.M. accepte d'attribuer la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation et l'extension de la salle polyvalente en affermissant la tranche optionnelle n° 2 pour un montant de 17 900 € H.T ET autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce afférente au dossier.

(délibération : 12 ; pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° D 2024 -04 : REVISION TARIF ANNUEL CHASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune dépense chaque année des sommes importantes pour l'entretien des chemins communaux pour les actions de chasse.

Tranche	Forfait HT	Taux TVA	Forfait TTC
Ferme	99 920,98€	20 %	119 905,17 €
Optionnelle n°1 : Suivi, exécution, réception des travaux	71 078,98 €	20 %	85 294,77 €
Optionnelle n° 2 : rénovation et agrandissement vestiaires et foyer assoc Sans suivi de travaux	17 900.00 €	20 %	21 480.00 €
TOTAL	188 899.96 €	20 %	226 679.95 €

Lors du Conseil Municipal du 31 mars 2023, à la demande de la trésorerie d'Albertville, la délibération 2023-17 avait acté la hausse du tarif de 10 à 50€ par an.

Mais, au vu des dépenses engagées par la commune et après discussion sur les tarifs appliqués par les communes alentours dont le montant s'élève à 1 000 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter également ce tarif à 1 000 €

Le C.M. accepte de modifier le tarif des droits de chasse et de le porter à 1 000 € par an et autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau bail avec le montant fixé avec les deux associations.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024- 05 : RENOUELEMENT ORGANISATION RYTHME SCOLAIRE

Le C. M. décide de procéder aux virements de crédits et crédits supplémentaires mentionnés ci-dessus, sur le budget communal de l'exercice 2023.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2023-79 : CONVENTION PRISE EN CHARGE FRAIS DE SCOLARITE CLASSE ULIS 2023/2024

La dérogation accordée le 17 juin 2021 par le Conseil Départemental de l'Education Nationale pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour une durée de 3 ans arrive à terme à la fin de l'année scolaire 2023/2024. Il convient donc de renouveler cette demande de dérogation.

Le Conseil d'Ecole réunit le 06/11/2023 s'est prononcé pour le maintien d'une organisation scolaire sur 4 jours.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'article D521-12 du code de l'éducation,

Vu l'avis du conseil d'école du 06/11/2023,

Le C.M. décide de maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour le groupe scolaire Fontaine Claire et fixe les horaires du groupe scolaire Fontaine Claire comme suit : lundi / mardi / jeudi/ vendredi de 8h 30-11h30 et 13h30-16h30

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024 -06 : CONVENTION PRISE EN CHARGE FRAIS DE SCOLARITE 2023/2024 -GILLY SUR ISERE

Conformément à l'article L. 212-8 du code de l'Education, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales.

Vu l'article L 112-1 du code de l'éducation précisant qu'il incombe à la commune de résidence de l'enfant qui fait l'objet d'une affectation dans une ULIS d'une commune d'accueil de participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'une convention entre la commune et Albertville doit être signée pour la participation aux frais de scolarité de d'un élève de Ste Hélène scolarisés en classe ULIS dans la commune de Gilly sur Isère.

Cette participation aux frais de scolarité a été fixée à 951 € par élève.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le C.M. autorise le Maire à signer la convention de participation aux frais de scolarisation de commune de Gilly sur Isère pour l'année scolaire 2023/2024 et autorise le Maire à procéder au règlement de cette participation aux frais de scolarité.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024 – 07 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 73

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CdG73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du CdG73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Le C. M. approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2024-08 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE POLICE – DESIGNATION DES DELEGUES

Comme évoqué en question diverse lors du dernier conseil municipal, il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la représentation de la commune au sein du bureau du Syndicat Intercommunal de Police de la Plaine de l'Isère (SPPI).

Délégués titulaires :

- Gérard BRISON
- Françoise DEGLISE FAVRE
- Daniel BUCHE

Délégués suppléants

- Pierre SIMILLION
- Justine NAVARRO
- Véronique FAVRE

Le C.M désigne Gérard BRISON, Françoise DEGLISE FAVRE et Daniel BUCHE comme délégués titulaires au SPPI et désigne Pierre SIMILLION, Justine NAVARRO et Véronique FAVRE comme délégués suppléants au SPPI

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° D 2024 – 09 : DEMANDE D'ASSISTANCE VIDEOPROTECTION REFERENT SURETE GENDARMERIE DE LA SAVOIE

Pour réaliser des modifications sur le système de vidéosurveillance et pour permettre l'accès aux vidéos au siège du syndicat intercommunal de police, il convient de de-

mander une expertise et une assistance référent sureté du groupement de gendarmerie de la Savoie.

Monsieur le Maire rappelle que la vidéosurveillance installée sur la commune date de 2018.

Le C. M. autorise Monsieur le Maire à solliciter l'assistance du référent sureté du groupement de gendarmerie de la Savoie pour l'expertise du système de vidéo surveillance de la commune.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ **DM-2023-03 : Demande de subvention - Département rénovation et extension salle des fêtes**
- ✓ **DM-2023-04 : Demande de subvention – Etat fonds vert rénovation et extension salle des fêtes**
- ✓ **DM-2023-05 : Demande de subvention - région rénovation et extension salle des fêtes**

AFFAIRES DIVERSES

Daniel T :

- **Modification circulation pendant les travaux de la salle des fête (sens unique) :** le croisement des semi-remorques étant difficile à cause des travaux de la salle des fêtes, une modification de la circulation va être mise en place avec la pose de panneaux.
- **Info Sénateur VIAL : retour à la prise en charge des AESH pendant le temps méridien par l'Etat**
- **Recensement 2024 :** en cours sur la commune réalisé par 3 agents recenseurs.
- **Demande de subvention collège de Moutiers :** la commune favorise pour l'octroi de subvention les associations communales.

Arrivée d'Aurélie ROUVER à 21h21

Daniel B:

- **DSP du refuge de la Thuile en cours de consultation : date limite de remise des offres fixée au 14 février à 18h00**
- **SISARC : une convention a été signée avec l'Etat pour la prise en charge financière du coût des restauration des digues de l'Isère**

Françoise :

- **Actions auprès des personnes âgées :21 personnes inscrites aux ateliers gym, mémoire et équilibre et 12 personnes aux ateliers récréatifs du jeudi -les participants sont très satisfaits de ces ateliers.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48

Un citoyen demande pourquoi un bulletin municipal n'est plus édité par la commune.

Monsieur le maire explique que la parution du bulletin municipal coûte environ 5 000 € à la commune, et que c'est un travail chronophage pour les élus qui doivent écrire les articles. Il espère pouvoir éditer un bulletin municipal au printemps.

En vertu de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 compte rendu provisoire pour information – en attente d'approbation lors du prochain conseil municipal.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MARS 2024

L'An DEUX MIL VINGT-QUATRE et le jeudi sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Mr Daniel TAVEL, Maire.

Date de la convocation : 16/02/2024 –

Date de la publication : 16/02/2024

Nombre de conseillers : 13 – Présents : 10 – Votants : 12

Présents : Mr TAVEL Daniel, Mr BUCHE Daniel, Mr BRISON Gérard, Mr SIMILLION Pierre, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, Mme FAVRE Véronique, Mr WALRAWENS Sébastien, Mr DEGLISE-FAVRE Thierry, Mr Jérôme REYNAUD, Mme NAVARRO Justine (Arrivée à 20h22)

Absents : Mr JOUBERT Christophe (donne pouvoir de vote à Mr TAVEL Daniel), Mme ROUVER Aurélie (donne pouvoir de vote à Mme FAVRE Véronique), Mme WEYN Veranne

Secrétaire de séance : Mr BRISON Gérard

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité - le compte rendu du CM du 25/01/2024 est donc définitif.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- **plantation des peupliers par la compagnie des alpes - label bas carbone**

N° D 2024 – 10 : CONVENTION DE MISE A DIPOSITION – CIAS ARLYSERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CIAS d'ARLYSERE souhaite organiser un atelier senior (formation PSC1) dans la salle des associations le mardi 11 juin de 8h30 à 18h00.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition qui fixe le cadre et les modalités d'occupation de la salle.

Le C.M. autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de la salle des associations au CIAS d'ARLYSERE.

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

Arrivée de Justine NAVARRO à 20h22

N° D 2024 –11 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET COMMUNE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le délai des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 commune.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le C. M. déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 (budget commune) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2024 - 12 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur TAVEL Daniel, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune, dressé par lui-même, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, Lui donne acte à l'unanimité de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Section d'exploitation :</u>	<u>Section d'investissement</u>
Dépenses : 1 109 632.83 €	Dépenses : 1 202 735.72 €
Recettes : <u>1 472 861.81 €</u>	Recettes : <u>1 476 379.36 €</u>
Excédent d'exploitation : + 363 228.98	
Excédent d'investissement : +273 643.64 €	

Hors de la présence de Mr TAVEL Daniel, Maire en fonction en 2023, qui a quitté la salle ne pouvant prendre part au vote, le C.M. à l'exception de monsieur 01 abstention (Mr TAVEL Daniel ne pouvant s'exprimer comme indiqué ci-dessus) arrête à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le compte administratif 2023 du budget commune

(délibération : 10 ; pour ; 00 contre ; 02 abstentions)

N° D 2024 –13 : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET COMMUNE

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2023 qui présentent un excédent de fonctionnement de **363 228.98 €** et un excédent d'investissement de **273 643.64 €**,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre en compte sur le budget primitif communal 2024 les résultats de clôture 2023 (= résultats clôture 2022 + part affectée + résultats exercice 2023), soit :

Fonctionnement : + **663 228.98 €** ; Investissement : + **1 081 143.29 €** ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Sachant qu'il existe trois possibilités :

- 1) soit transférer ce résultat dans sa totalité à la section d'investissement
- 2) soit garder cette somme en excédent reporté
- 3) soit transférer une partie à la section d'investissement et garder une partie pour la section de fonctionnement

Le C.M opte pour la 3^{ème} solution et décide d'affecter la somme de 263 228.98 € à l'exécution du virement à la section d'investissement en recettes au c/1068 et de garder la somme de 400 000 € en section de fonctionnement en recettes au c/002

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024– 14 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Malgré la plupart des communes qui révisent leurs taux à la hausse, le souhait du conseil municipal reste de ne pas augmenter les impôts locaux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le C. M. décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- **taxe d'habitation : 1.42 %**

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.03 %**

- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.82 %**

et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2024-15 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNE

Daniel TAVEL donne lecture de chaque compte du budget primitif 2024 communal préparé par la Commission des Finances réunie le 12 février dernier.

Une fois les explications données aux différentes questions soulevées, **le C.M. vote le budget primitif de l'exercice 2024 commune, conformément aux chiffres inscrits sur les tableaux budgétaires, soit :**

Section d'exploitation :

Recettes = 1 547 948.75 €

Dépenses = 1 547 948.75 €

Section d'Investissement :

Recettes = 4 069 593.53 €

Dépenses = 4 069 593.53 €

délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024 –16 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 - CHAUFFERIE BOIS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 de la chaufferie et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le délai des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 chaufferie.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le C.M. déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 (budget chaufferie) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024 – 17 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - CHAUFFERIE BOIS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur TAVEL Daniel, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 de la chaufferie bois, dressé par lui-même, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, Lui donne acte à l'unanimité de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :	Section d'investissement
Dépenses : 62 392.98 €	Dépenses : 43 810.88 €
Recettes : 77 884.06 €	Recettes : 54 384.71 €
Excédent d'exploitation : + 15 491.08 €	Excédent d'investissement : + 10 573.83 €

Hors de la présence de Mr TAVEL Daniel, Maire en fonction en 2023, qui a quitté la salle ne pouvant prendre part au vote et après en avoir délibéré, à l'exception de 01 abstention (Mr TAVEL Daniel ne pouvant s'exprimer comme indiqué ci-dessus), le C. M. arrête à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le compte administratif 2023 du budget chaufferie

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 02 abstention)

N° D 2024-18 : BUDGET PRIMITIF 2024 – CHAUFFERIE BOIS

Daniel TAVEL donne lecture de chaque compte du budget primitif 2024 de la chaufferie bois préparé par la Commission des Finances réunie le 12 février dernier.

Une fois les explications données aux différentes questions soulevées, **le C.M vote le budget primitif de l'exercice 2024 chaufferie bois, conformément aux chiffres inscrits sur les tableaux budgétaires, soit :**

Section d'exploitation :
Recettes = 80 926.73 €
Dépenses = 80 926.73 €

Section d'Investissement :
Recettes = 57 894.74 €
Dépenses = 57 894.74 €

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° D 2024 – 19 : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI - SDES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ayant fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021, puis reconduites en 2022.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1^{er} janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE ; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières.

C'est dans ce contexte que la commune de Sainte Hélène sur Isère souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente

Le CM s'engage à réaliser les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente susvisée, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 398 075,35 € HT ; atteste avoir pris connaissance des modalités et des conditions d'attribution de la participation financière en matière de rénovation énergétique des bâtiments, proposée par le SDES, et sollicite l'aide financière du SDES. Il s'engage à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES, et il s'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux de l'opération précitée et à signer la convention de valorisation des CEE et ses éventuels avenants, modèle joint en annexe de la présente délibération (le cas échéant si non encore signée).

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° D 2024 –20 : DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX VESTIAIRES SALLE POLYVALENTE -FEDERATION FRANCAISE DE FOOT

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension et de rénovation thermique de la salle polyvalente communale afin de réduire les coûts fonctionnement de cet équipement et de le rendre plus modulable et fonctionnel. La rénovation des vestiaires du stade est comprise dans le marché de travaux,

Le cout de cette rénovation des vestiaires est de 210 600€ HT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être demandée à la Fédération Française de foot

Le C.M approuve le projet de d'extension de rénovation des vestiaires du stade et dire que les travaux seront réalisés en 2024 et approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 210 600 € HT. Il dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune et demande à la Fédération Française de foot une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération. Il autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette demande de subvention

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024- 21 : VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Le C. M. approuve le principe de confier au SDES la valorisation des CEE, autorise M. le maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution. Il autorise M. le maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2024-22 : RENOUELEMENT ADHESION CERTIFICATION PEFC AURA

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2018 pour l'adhésion pour 5 ans de la commune à la certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) AURA qui permettait de valoriser l'espace forestier.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette adhésion pour 5 ans.

Les frais d'adhésion sont de 25 € + 1€/ha pour les forêts productives et de 0.275 €/ha pour les forêts non productives, pour 5 ans

Le CM accepte de renouveler l'adhésion à PEFC AURA pour une durée de 5 ans et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024 -23 : RECTIFICATION MONTANT MAITRISE D'ŒUVRE -VESTIAIRES SALLE POLYVALENTE

La délibération n° D 2024-03 relative aux frais de maitrise d'œuvre pour la tranche optionnelle n°2 du marché de rénovation et d'extension de la salle polyvalente (vestiaires), prise lors du dernier conseil présentait une erreur de 8 €, il convient de l'annuler et de redélibérer.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-71 du 08/12/2022 relative à la mission architecte concernant les travaux de la salle polyvalente.

Tranche	Forfait HT	Taux TVA	Forfait TTC
Ferme	99 920,98€	20 %	119 905,17 €
Optionnelle n°1	71 078,98 €	20 %	85 294,77 €
TOTAL	170 999 ,96€	20 %	205 199.94 €

Après avoir attribué les titulaires sur les 17 lots de travaux, le montant de la prestation prévue en tranche optionnelle n° 2 (vestiaires et foyer associatif) à l'acte d'engagement de la mission maitrise d'œuvre de l'architecte a pu être définie à hauteur de 11 % du coût des travaux :

Tranche	Forfait HT	Taux TVA	Forfait TTC
Ferme	99 920,98€	20 %	119 905,17 €
Optionnelle n°1 : Suivi, exécution, réception des travaux	71 078,98 €	20 %	85 294,77 €
Optionnelle n° 2 : rénovation et agrandissement vestiaires et foyer association -Sans suivi de travaux	17 908.00 €	20 %	21 489.60 €
TOTAL	188 907.96 €	20 %	226 689.54 €

Le C.M. annule la délibération n° D2024-03 du 25 janvier 2024, accepte d'attribuer la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation et l'extension de la salle polyvalente en affermissant la tranche optionnelle n° 2 pour un montant de 17 908 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce afférente au dossier.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024 – 24 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3,2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, emploi de catégorie C au grade d'adjoint technique.

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024.

L'agent recruté aura pour fonction :

- L'entretien des espaces verts, voiries communales et cimetière
- L'entretien des bâtiments communaux : nettoyage, petits travaux peinture, maçonnerie, électricité, état des lieux salle polyvalente.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3,2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- la qualification et l'expérience professionnelle de l'agent

Le CM décide créer un emploi non permanent de saisonnier à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 ; et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024 au chapitre 012.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2024 – 25 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR EMPLOIS JEUNES ETE 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les emplois d'été pour les mois de juin, de juillet et d'août, soit 6 jeunes.

Les critères de sélection seront les suivants : chaque jeune devra être domicilié sur la commune, âgé entre 16 et 18 ans, sera recruté 2 semaines et rémunéré au grade d'adjoint technique à l'échelon 1 de la Fonction publique.

Le CM décide de créer un emploi d'Adjoint technique à temps complet pour une durée de 3 mois pour les mois de

juin, juillet et d'août 2024, il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024, et il autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à procéder au recrutement et à signer toute pièce afférente au dossier.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° D 2024 – 26 : PLANTATION DES PEUPLIERS PAR LA COMPAGNIE DES ALPES - LABEL BAS CARBONE

La commune de Sainte-Hélène-sur-Isère est propriétaire de la forêt communale de Sainte-Hélène-sur-Isère située sur le territoire communal. Un potentiel de reboisement est identifié pour 2.06 ha sur la parcelle cadastrale H pour développer les services écosystémiques rendus par les espaces forestiers (co-bénéfices) et participer à l'augmentation du stockage carbone par les espaces naturels. L'Office National des Forêts a proposé à la commune de reboiser cette parcelle en labellisant cette plantation au titre du label Bas Carbone en utilisant la Méthode « Reboisement » (le « Projet »).

Ce Projet est susceptible d'être financé par la société Compagnie des Alpes (CDA) dans les conditions et limites figurant dans la fiche Projet remise par l'Office National des Forêts à la commune et explicitées ci-après, laquelle décrit les modalités envisagées pour la réalisation du Projet et les co-bénéfices attendus. En effet :

Le Label Bas Carbone (LBC) met en place un cadre transparent pour offrir à des propriétaires forestiers des perspectives de financement pour des projets locaux de réduction ou de séquestration de gaz à effet de serre. Le Label Bas Carbone a fait l'objet du décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » et d'un arrêté définissant le référentiel du Label Bas Carbone.

Le Projet de reboisement de la commune est susceptible de générer des Réductions d'Emission estimées à 1082 tonnes de CO2 au stade actuel du Projet comme explicité dans la fiche Projet.

L'ONF est un acteur reconnu de la compensation carbone en France, et a reçu à ce titre la sollicitation de la Compagnie des Alpes (CDA) qui souhaite séquestrer ses émissions carbone résiduelles liées à l'exploitation de domaines skiables, au plus près de ses communes supports et dans la limite du département de la Savoie, par le biais de projets de boisements ou reboisements labellisés « Label bas-carbone » en forêt publique.

La CDA déclare mener une démarche ambitieuse pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre directes : généralisation du diesel de synthèse produit à partir de déchets (HVO 100) pour le damage, développement d'un prototype de dameuse électrique à batteries puis son industrialisation avec le fabricant Isérois CM DUPON, développement de retrofit d'engins thermique vers l'électrique, déploiement progressif de bus électriques dans les stations de Haute-Tarentaise où elle opère les navettes, changement des

chauffages vers des alternatives moins carbonées, investissement dans l'efficacité énergétique des bâtiments, production d'énergie renouvelable sur site (photovoltaïque, hydraulique), etc.. A l'issue de cette démarche inscrite dans un plan à 10 ans, des émissions résiduelles resteront à séquestrer dans des projets locaux permettant d'augmenter les capacités de stockage de carbone dans les milieux naturels. Le « Label bas-carbone » offre un cadre sécurisant, avec des méthodes qui garantissent que le financeur (CDA) va contribuer à un stockage additionnel de carbone par la forêt. De plus, CDA souhaite uniquement contribuer au financement de projets qui permettront l'adaptation des forêts aux effets du changement climatique, et auront des co-bénéfices pour la biodiversité, ce que garantit le « Label bas-carbone ». CDA souhaite investir dans des projets qui vont augmenter la résilience des territoires touristiques face au changement climatique en actionnant les 2 leviers : réduction de ses émissions et adaptation.

Dans le but d'atteindre ses objectifs, la CDA a signé avec l'ONF un accord cadre national en septembre 2022 pour la mise en œuvre de son projet sur une période de 10 ans couverte par des plans triennaux successifs.

Dans ce cadre, la CDA a mandaté l'ONF pour rencontrer les collectivités dont les forêts présentent à dire d'expert des besoins de boisement ou reboisement susceptibles d'être labellisés bas-carbone (LBC) et compatibles avec le projet de la CDA.

Le Projet de Reboisement de la commune répond aux critères d'intérêt de la démarche de CDA.

L'acceptation du financement de la CDA pour son Projet de plantation, à partir du montage du dossier LBC, engage la commune à réserver la totalité des Réductions d'Emissions générées par le futur boisement à la CDA en exclusivité.

Considérant la proposition de la Compagnie des Alpes présentée par l'ONF,

Vu la fiche Projet présentée,

Vu le projet de contrat de mise à disposition de terrains présentés,

Le CM valide le projet de plantation décrit et l'usage de la méthode label Bas Carbone « Reboisement » et autorise le maire à donner mandat à l'ONF pour réaliser les démarches de labellisation du Projet dans le cadre du label Bas Carbone en son nom. Il autorise le maire à signer un contrat de mise à disposition des terrains à titre gratuit entre la commune et la Compagnie des Alpes pour l'exécution du Projet une fois celui-ci labellisé et il autorise l'ONF à réaliser les travaux sur son foncier pour le compte de la Compagnie des Alpes, dans le respect des objectifs décrits dans la fiche Projet et sous réserve de l'obtention du label bas carbone. Il demande, si la parcelle concernée ne bénéficie pas encore du Régime

Forestier, son rattachement à la forêt communale et la modification du document d'aménagement de ladite forêt (plan de gestion durable), aux frais de la Compagnie des Alpes, il accepte de recevoir dans son patrimoine, à l'issue du chantier, les plantations réalisées, et d'en prendre la garde en forêt bénéficiant du Régime Forestier et il accepte de prendre à sa charge l'autofinancement résiduel du coût du projet de plantation, de sa préparation à ses entretiens sur les années N+2 à N+5 après plantation, dans le cadre du programme annuel de travaux dans la forêt communale. Le CM accepte un audit de terrain pour vérifier le nombre de plants vivants cinq ans après l'opération de reboisement ou de boisement, comme exigé par le label LBC et s'engage à maintenir l'état boisé du futur projet pendant au moins 30 ans pour garantir les réductions d'émissions qui pourraient être générées par celui-ci, et à accepter les contrôles aléatoires éventuels de la DREAL à tous les stades du projet ainsi que leurs résultats. Il s'engage à céder gratuitement à la Compagnie des Alpes la totalité des Réductions d'Emission en tonnes générées par son futur Projet de plantation et il autorise le maire à faire une demande de subvention complémentaire pour les travaux de préparation du sol et les entretiens s'ils sont éligibles à des aides publiques.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

AFFAIRES DIVERSES

Daniel T :

- **Courrier VICAT** : régularisation d'une erreur de redevance de granulats pour 4 500 € en faveur de la commune
- **Demande d'un administré** : pour la mise en place d'un passage piéton ou une prolongation zone 30 RD 925 - cette route étant départementale, la demande sera transmise aux services du Département
- **Projet au Rotex** : présentation du projet proposé par l'OPAC, une délibération devra être prise au prochain CM pour entériner ou non ce projet
- **Local OPAC** : le Maire a demandé à l'OPAC la possibilité du rachat des locaux commerciaux vides de la commune, les loyers pratiqués par l'OPAC étant trop élevés, la commune pourrait installer des commerces en délégation de service public pour revitaliser le centre bourg
- **Service technique** : Renouveau du CDD pour 3 mois, non renouvellement du responsable du service technique pour raisons personnelles, un remplaçant a été recruté en CDD de 6 mois.
- **ARLYSERE** : proposition de faire bénéficier aux communes des moyens humains et matériels pour hydrocurage des équipements communaux contre une participation financière (fixée par convention) – délibération au prochain CM
- **SNCF** : fermeture de ligne Paris /Lyon 5 jours en novembre pour cause de travaux.

- **Recensement 2024** : la campagne de recensement est terminée, la commune remercie le travail effectué par les agents recenseurs
675 logements dont 573 résidences principales et 102 résidences non principales (63 logements vides, 25 résidences secondaires et 14 logements occasionnels) et 1 268 habitants (résidents permanents).

Daniel B:

- **Titulaire Alpage Thuile** : 2 personnes ont reçu à ce jour le droit d'exploiter par la DDT qui continue d'étudier les dossiers arrivés plus tardivement.
- **DSP du refuge de la Thuile** : une seule candidature a été reçue en réponse à la consultation pour renouveler la DSP.

Françoise :

- **Groupe scolaire** : enquête auprès des parents pour rapport d'auto-évaluation demandé par l'éducation nationale

Levée de la séance à 23h30

En vertu de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 compte rendu provisoire pour information – en attente d'approbation lors du prochain conseil municipal.

La commune de saint Helene sur Isère s'est réunie le jeudi 7 mars pour voter les budgets communaux et ceux de la chaufferie bois.

Voici un résumé de ce qui a été discuté et décidé

Les membres du conseil municipal ont décidé, sur proposition du maire, de maintenir les taux d'imposition de l'année 2024. Ces taux sont de 1,42 % pour la taxe d'habitation, de 16,2 % pour la taxe foncière, et de 22,3 % pour la taxe sur les propriétés non bâties.

Le maire a souligné que ces taux n'ont pas été augmentés depuis 10 ans, ce qui montre une gestion financière stable de la commune. Malgré les défis économiques, la commune continue d'investir de manière pertinente.

Le budget d'investissement pour cette année s'élève à 4 000 000 €, ce qui constitue un montant record qui n'a jamais été égalé. Cela témoigne de la volonté de la commune de soutenir le développement local.

Pour ne citer que les plus important, le centre de soins qui et en cours de finition.

La réfection de notre salle des fêtes qui ne répondait plus aux normes de sécurité sur la partie structure et très énergivore.

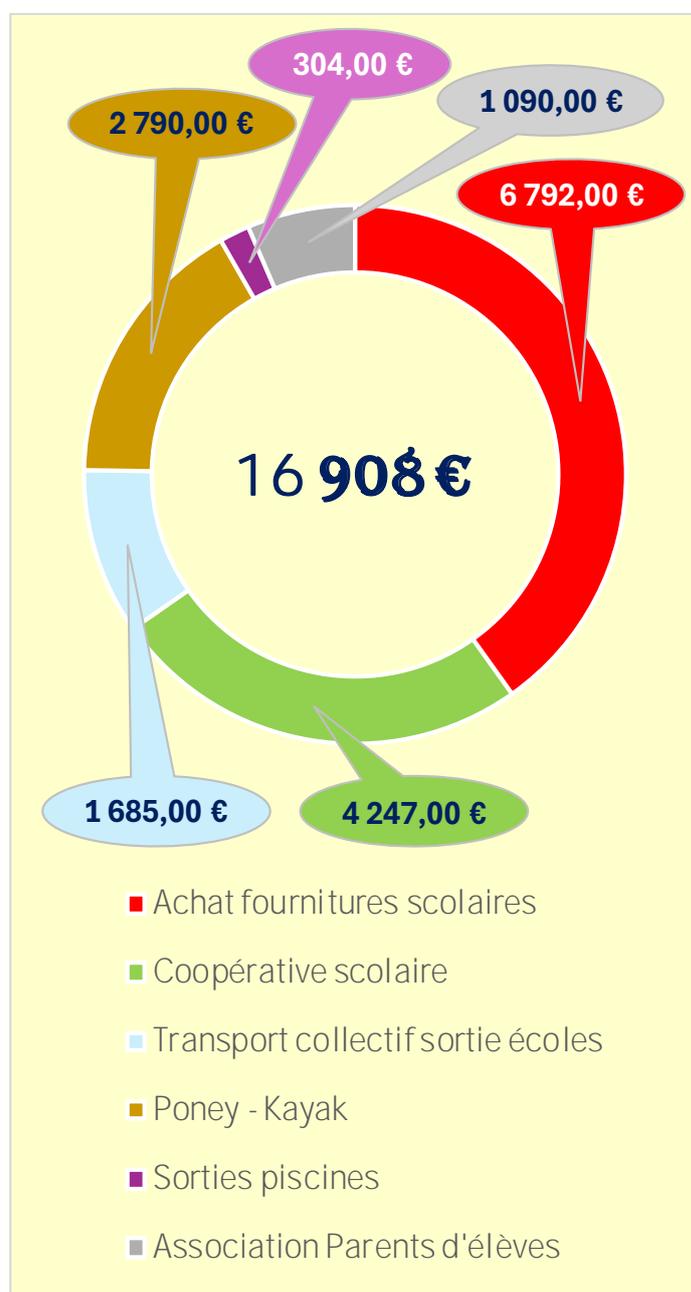
Le budget de fonctionnement est fixé à 1 500 000 €, ce qui permet à la commune de maintenir ses services et infrastructures malgré les difficultés économiques.

Un projet majeur consiste en l'agrandissement de la zone industrielle de la commune. Le maire a souligné que la commune conserve la compétence dans ce domaine. Trois entreprises ont déjà déposé des permis de construire, ce qui devrait créer plusieurs dizaines d'emplois locaux. Notre commune ayant déjà plus de 600 emplois sur son territoire

En résumé, la commune de Sainte-Hélène-sur-Isère maintient une gestion financière responsable et continue d'investir dans des projets, afin de pérenniser le développement économique de la commune.

La commission économique et budget

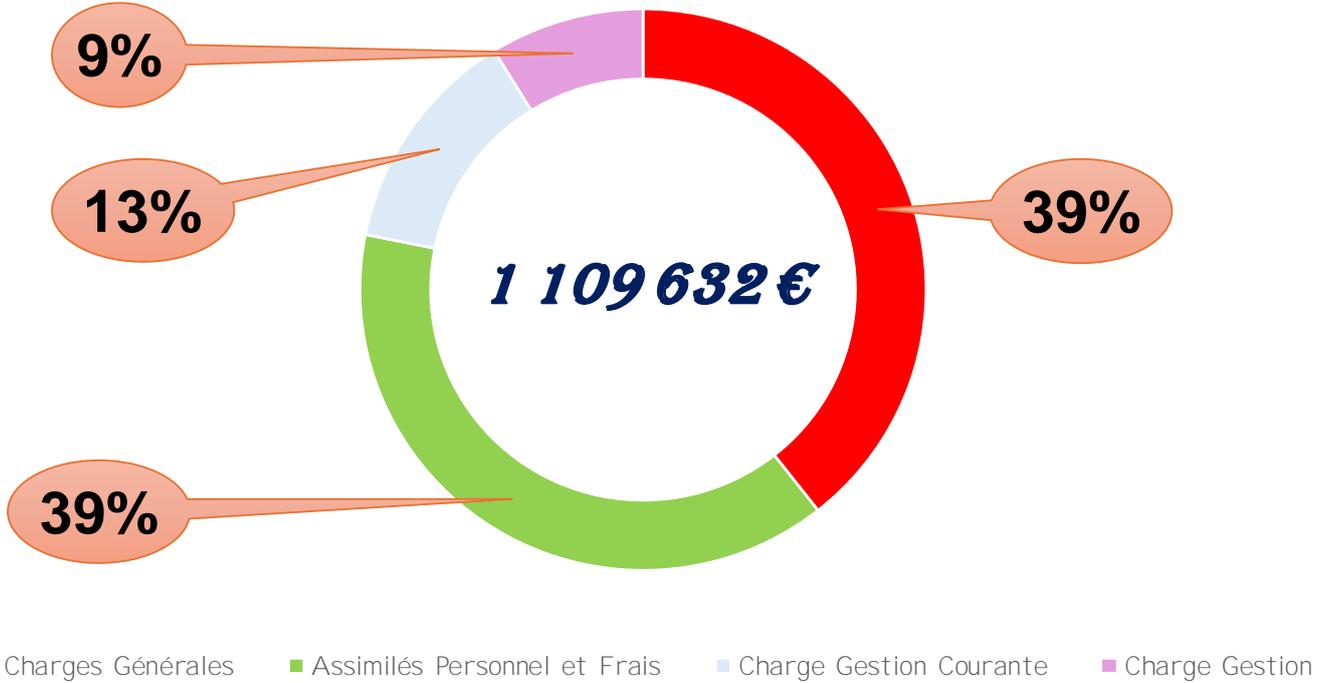
BUDGET AIDES AUX ECOLES—REALISE 2023



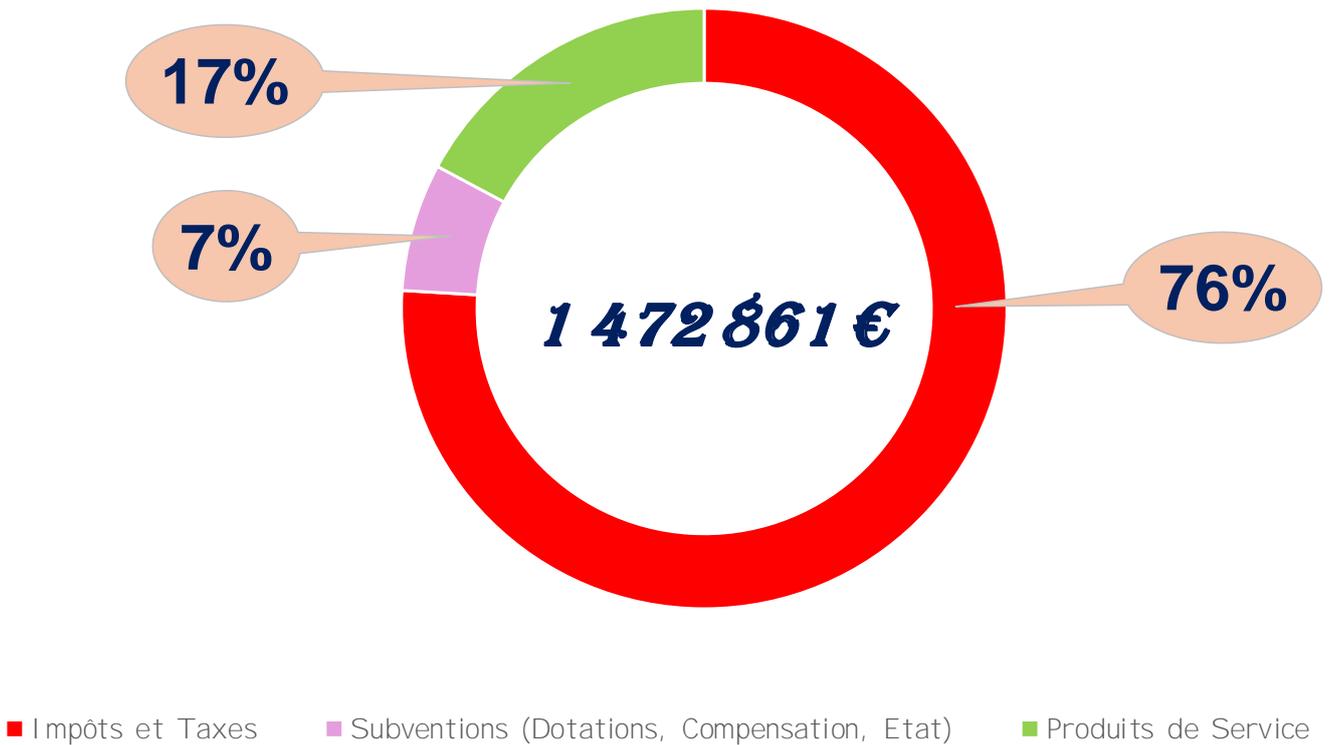
**Et en fonction des programmes se rajoute:
 Classe Découverte: + 4 000,00 €**

RESULTATS ANNEE 2023	
BUDGET GENERAL - M14	
Fonctionnement Dépenses :	1 109 632,83 €
Fonctionnement Recettes :	1 472 861,81 €
	+ 363 228,98 €

Dépenses de Fonctionnement - Réal isé 2023

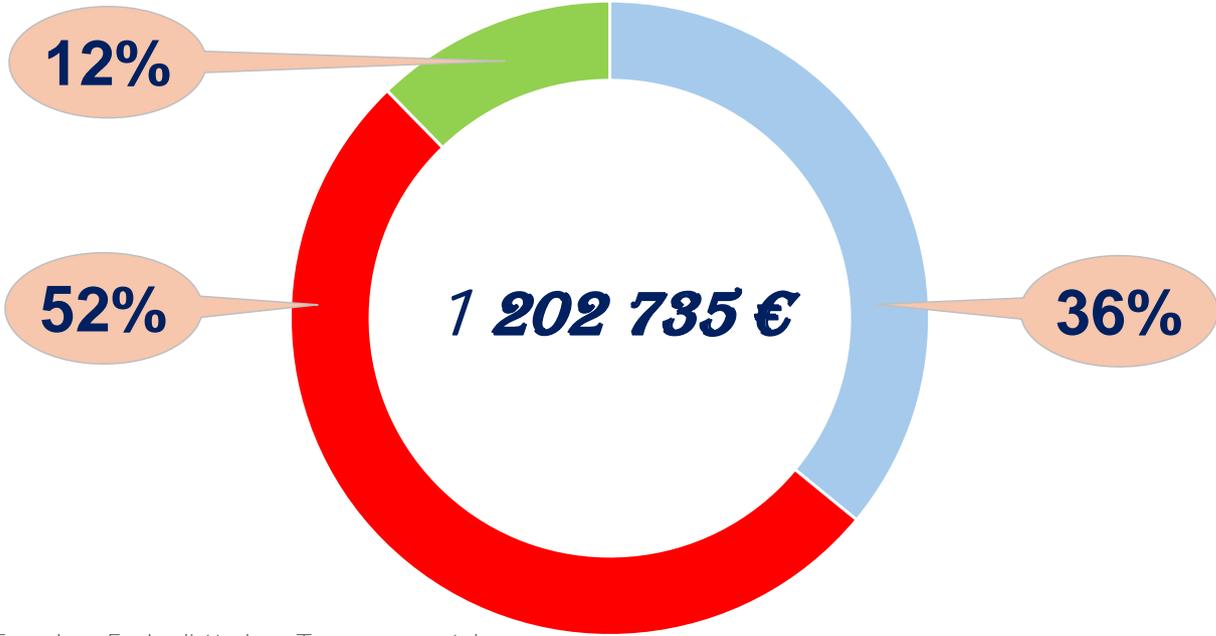


Recettes de Fonctionnement - Réal isé 2023



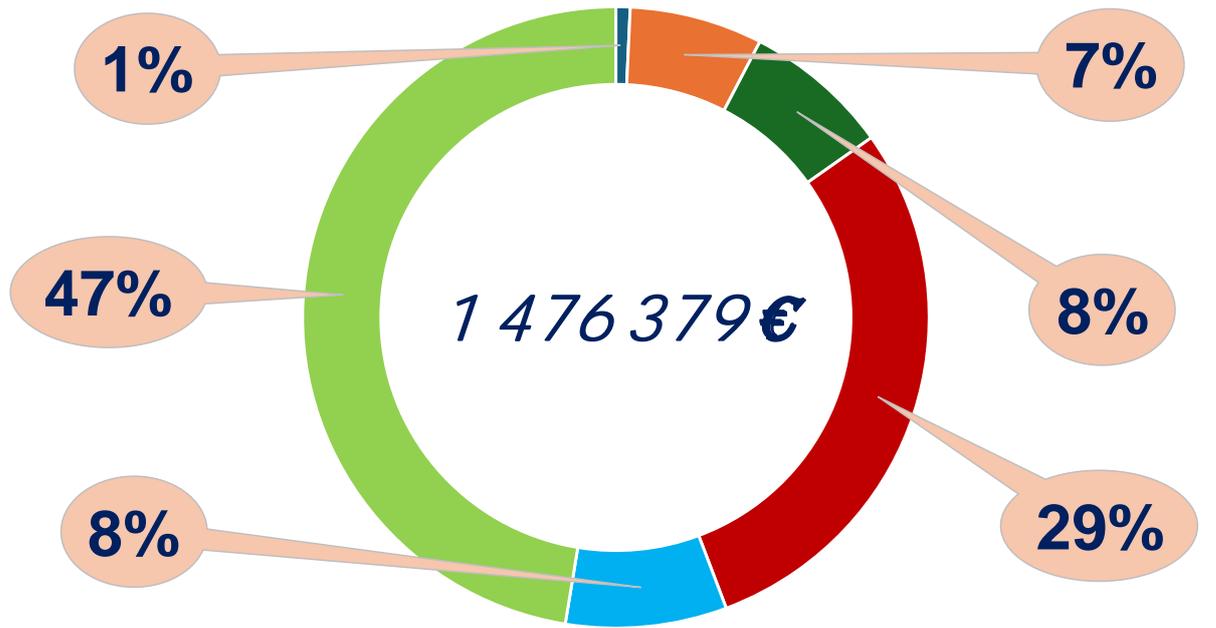
RESULTATS ANNEE 2023	
BUDGET GENERAL - M14	
Investissement Dépenses :	1 202 735,72 €
Investissement Recettes :	1 476 379,36 €
	+ 273 643,64 €

Dépenses Investissement - Réal isé 2023



- Achat Terrains, Frais d'études, Travaux en régie
- Immobilisations corporelles (informatique, installation thermique, construction, aménagement et agencement terrain)
- Immobilisation en cours (Salle des Fêtes)

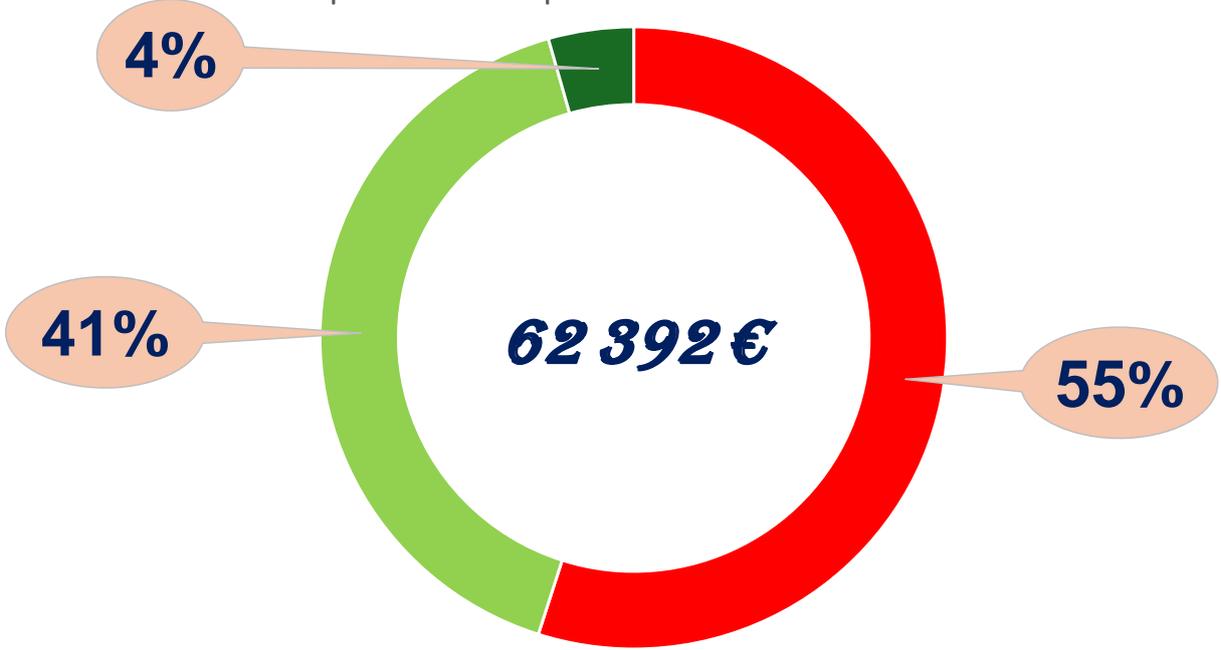
Recettes Investissement - Réal isé 2023



- Amortissement
- Opération patrimoniale
- Opération Transfert
- Dotation Fond Divers
- Subventions d' Investissement
- Recettes Exceptionnelles

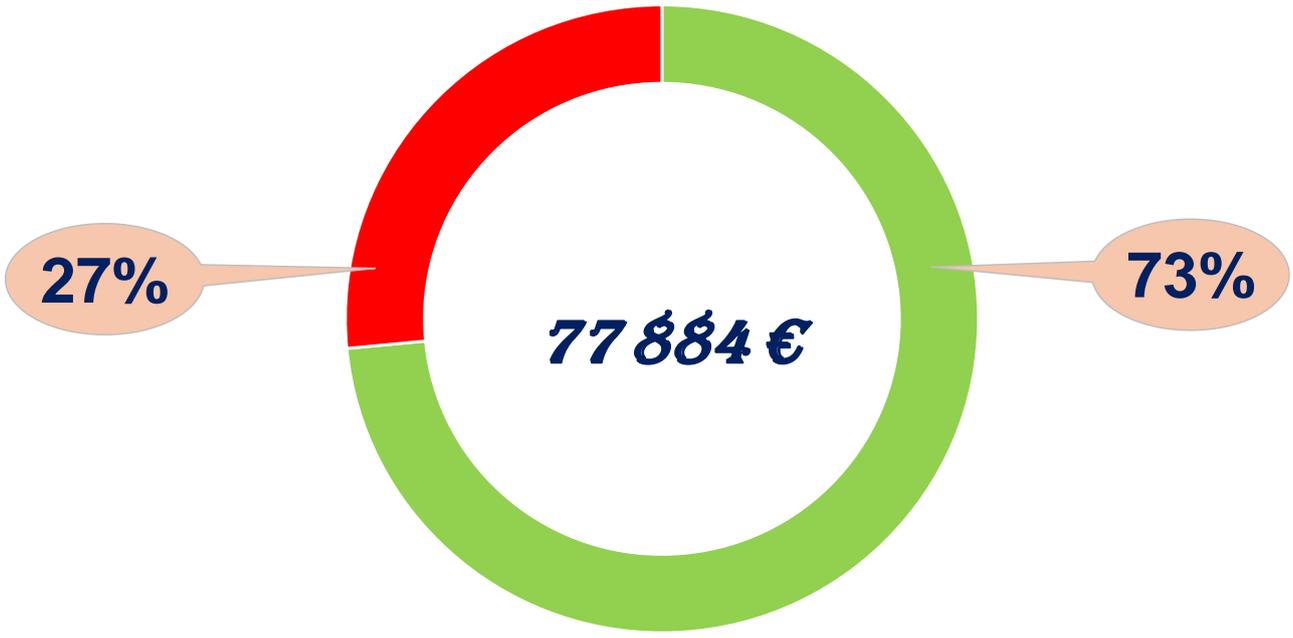
RESULTATS ANNEE 2023	
BUDGET CHAUFFERIE BOIS - M4	
Fonctionnement Dépenses :	62 392,98 €
Fonctionnement Recettes :	77 884,06 €
	<hr/>
	+ 15 491,08 €

Dépenses D'EXpl oitation - Réal isé 2023



■ Charges d'exploitation générale (Plaquettes Bois Energie) ■ Amortissement Travaux ■ Intérêt Emprunt

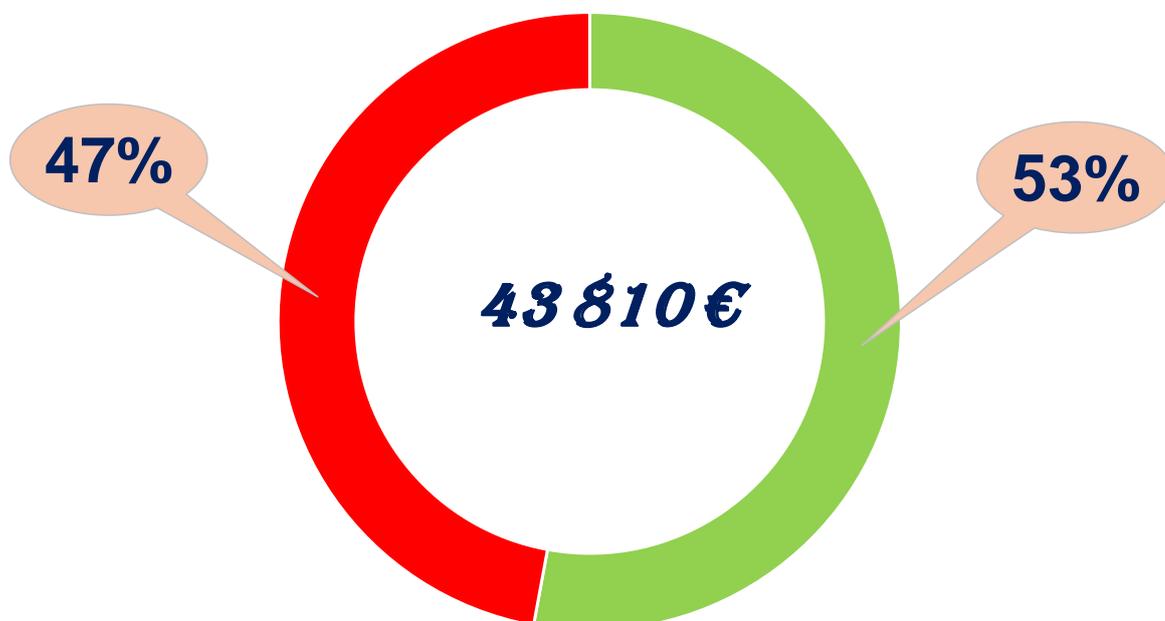
Recettes d'expl oitation - Réal isé 2023



■ Revente Chaleur ■ Subventions amortissement

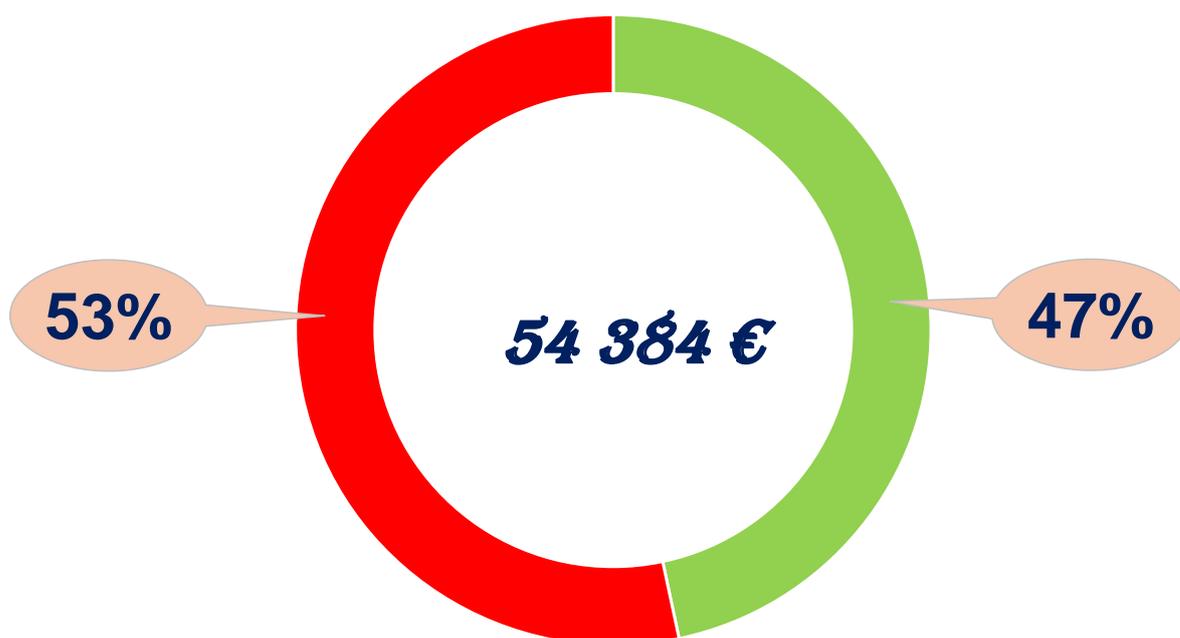
RESULTATS ANNEE 2023	
BUDGET CHAUFFERIE BOIS - M4	
Investissement Dépenses :	43 810,88 €
Investissement Recettes :	54 384,71 €
	+ 10 573,83 €

Dépenses Investissement - Réal isé 2023



■ Emprunts (Remboursements Capital Emprunt et Avance Trésorerie) ■ Amortissement Subventions

Recettes Investissement - Réal isé 2023



■ Amortissement travaux ■ Autres dettes (Remboursement Avance Trésorerie)

125 Santélénois à la rentrée de Septembre 2023.

PS - MS	26	Mme Bouhana
GS - CP	24	Mme Gerardin
CE1 - CM1	26	Mme Leforestier
CP - CE2	26	Mme Rilliard
CM1 - CM2	23	Mme Larcheveque
ULIS TSA		Mme Delacroix

POLICE INTERCOMMUNALE 2024 //



Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère (S.P.P.I.) a été créé par arrêté préfectoral en début 2023. Ce SIVU a

été initié par les communes de Gilly sur Isère et Grignon et la commune de Sainte Hélène sur Isère les a rejoint le 1^{er} janvier 2024.

Le S.P.P.I. emploie deux agents à temps plein qui répartissent leurs interventions sur les 3 communes.

Même si, au niveau communal, nous n'avons ni grosse délinquance ni insécurité, c'est une volonté de recourir à une police de proximité pour faire face à certaines incivilités (sécurité à la sortie des écoles, lutte contre les dépôts sauvages de déchets, sensibilisation à la sécurité routière et application des arrêtés municipaux).

La police intercommunale a trouvé une place complémentaire entre la vidéoprotection, les maires et la gendarmerie.

Il est rassurant de savoir que la police municipale enquête sur ces actes d'incivilité. Les dépôts sauvages peuvent non seulement porter atteinte à l'esthétique de la commune, mais aussi causer des problèmes environnementaux et de santé publique. En recueillant des preuves et en identifiant les responsables de ces actes, la police municipale contribue à maintenir l'ordre et à assurer le respect des règles et réglementations locales.

Des entreprises font des remblais sans déclaration et en parfaite illégalité dans des zones inondables et naturelles (une enquête est en cours).

Il est important que nos habitants soutiennent les efforts de la police en signalant tous comportements suspects ou toutes activités illégales qu'ils peuvent observer. Travaillons ensemble pour mieux prévenir, à l'avenir, de tels incidents et promouvoir un environnement plus propre et plus sûr pour tous.

Les conséquences des dépôts sauvages sont néfastes sur la préservation de l'environnement local. En combinant l'application de la loi et la sensibilisation, nous pouvons progresser vers un avenir où de tels comportements incivils deviendront moins courants.

Comment solliciter la Police Intercommunale en cas de besoin.

- il n'y a pas d'accueil du public à la Police Municipale
 - Contact par mail : contact@sppi.fr
- La remontée d'information et les demandes se font par l'intermédiaire de la mairie de Sainte Hélène sur Isère (Maire, Adjoint, Secrétariat)



Le Gardien Brigadier
• Mélanie

Le Chef de poste :
• Le Brigadier - Chef Principal Mickaël

EVOLUTION de la TAXE FONCIERE depuis 2020 \\\

Taxes foncières 2020		Commune	Syndicat de communes	Inter Communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2019	5,00%	%	7,00%	11,03%	0,221%		0,457%	
	Taux 2020	5,00%	%	7,00%	11,03%	0,228%		0,445%	
	Base	1955		1955	1955	1955		1955	
	Cotisation	98		137	216	4		9	464
	Cotisation lissée								
	Cotisation 2019	97		135	213	4		9	
	Cotisation 2020	98		137	216	4		9	464
	Variation	+ 1,03 %	%	+ 1,48 %	+ 1,41 %	0%		0 %	

Cette colonne a disparu dans la feuille d'imposition de 2023

La commune n'a pas voté d'augmentation du taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti

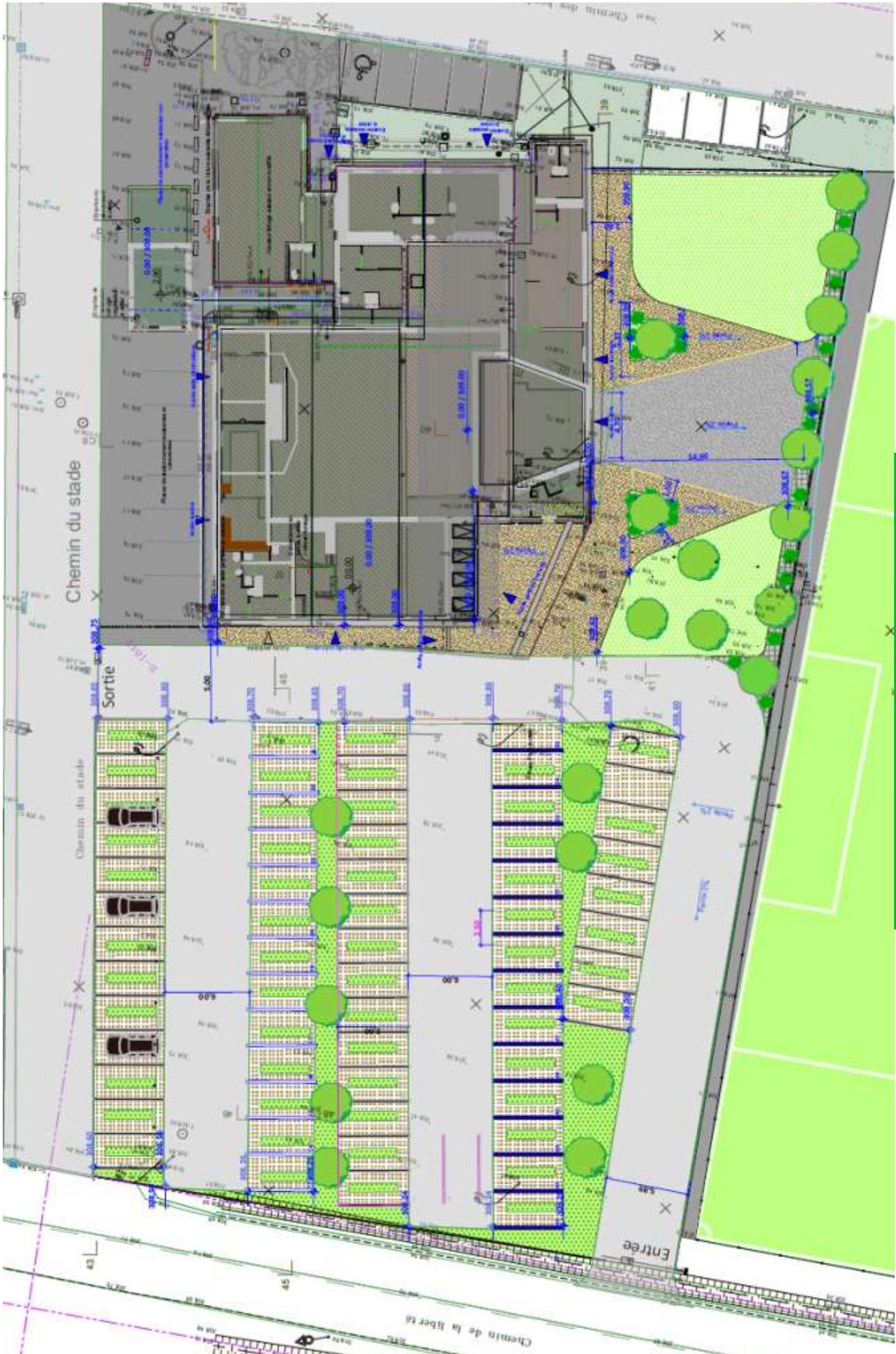
Le taux de 11,03% est rajouté par l'état au taux communal de 5% donc $5\% + 11,03\% = 16,03\%$

Que devient l'argent récolté par l'état (11,03%)

Ce taux de 11,03% sert à compenser les communes qui ont perdu de l'argent suite à la suppression de la taxe d'habitation. Notre commune ayant un taux bas paye donc une compensation qui va aux communes lésées par la perte de la taxe d'habitation. Contrairement à ce que vous pensez la commune ne s'est pas enrichie et n'a pas augmenté ses impôts. Une fois de plus une réforme qui pénalise les communes aux taux d'imposition contraints.

Depuis 2023 la taxe aux ordures ménagères est rajoutée par décision de ARLYSERE pour toutes les communes de l'agglomération

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter Communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2022	16,03%	%	7,00%	0,207%	%	0,619%	
	Taux 2023	16,03%	%	7,00%	0,204%	5,90%	0,760%	
	Base	2169		2169	2169	2169	2169	
	Cotisation	348		152	4	128	16	648
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2022	325			4	-	13	
	Cotisation 2023	348			4	128	16	648
	Variation	+7,08 %	%	+7,04 %	0%	- %	+ 23,08 %	



Aménagement Intérieur et Extérieur

Chers membres du Conseil Municipal,

Je vous adresse cette correspondance afin de vous informer de notre intention de développer un nouveau lotissement au ROTEX qui comprendra 12 appartements et deux villas en construction libre. Cette proposition est le fruit d'une étude approfondie et de consultations avec les parties concernées dans le but de répondre aux besoins croissants en logement dans notre commune.

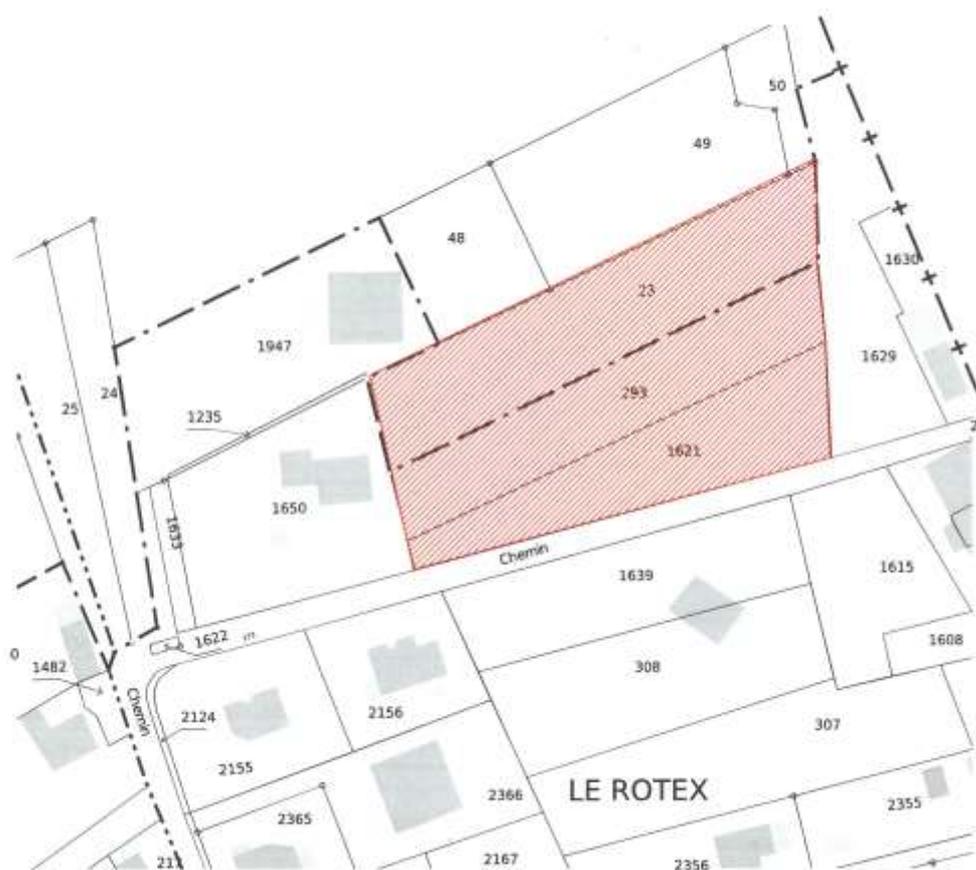
Le lotissement proposé au Rotex présentera une configuration spécifique. Les 12 appartements seront répartis sur deux niveaux, correspondant à la hauteur des villas les plus proches. Cette disposition est conçue pour s'intégrer harmonieusement dans le paysage environnant tout en optimisant l'utilisation de l'espace disponible. De plus, les deux villas en construction libre permettront de diversifier l'offre de logements dans la zone, offrant ainsi une variété de choix aux futurs résidents.

Il est essentiel de souligner que ce projet de lotissement est conforme aux réglementations locales en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Nous nous engageons à respecter scrupuleusement toutes les normes en vigueur afin de garantir la qualité de vie des habitants et la préservation de l'environnement.

Avant de poursuivre ce projet, nous solliciterons votre avis et vos recommandations en tant que membres du Conseil Municipal. Votre expertise et vos contributions seront essentielles pour finaliser les détails de ce lotissement et en assurer sa réussite.

Je vous invite donc à examiner attentivement cette proposition et à partager vos commentaires lors de notre prochaine réunion. Vos retours seront précieux pour affiner notre planification et répondre au mieux aux besoins de notre communauté.

Bien entendu le projet sera débattu en conseil municipal en question diverse puis soumis au vote prochainement (Conseil Municipal du 30 Avril)



EXTRAIT PLAN CADASTRAL

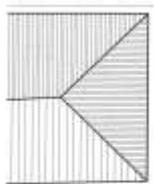
Zone AUC
Parcelles N° 23, N°293 et N°1621
Surface totale des parcelles:
4024 m²



 Alix & Delhaye ARCHITECTES	Plan RDC CONSTRUCTION DE LOGEMENTS	01.4.1
	OPAC de la Savoie <small>7 rue Jean-Baptiste Massieu - 73000 Chambéry</small>	Ech : 1/250 <small>PROJ. - Révisé le 08</small> <small>02 novembre 2023</small>



COUPE DE PRINCIPLE



 Alix & Delhaye ARCHITECTES	Plan R+1 et coupe de principe CONSTRUCTION DE LOGEMENTS	01.4.2
	OPAC de la Savoie <small>7 rue Jean-Baptiste Massieu - 73000 Chambéry</small>	Ech : 1/250 <small>PROJ. - Révisé le 08</small> <small>02 novembre 2023</small>

TABLEAU DES SURFACES - HYPOTHESE B - LOGEMENTS COLLECTIFS

1_ 12 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS

Surfaces moyennes :

Typologie	Nb	Surf. plancher moy.
T2	5	51,4
T3	5	69,2
T4	2	79,5

Détails des surfaces par logements :

Bâtiment A

N°	Typologie	Surface plancher	Garage	Parking aérien	Jardins privé	Terrasse ou Balcon
1	T3	71	0	26	66	0
2	T2	46	0	26	43	16
3	T3	68	0	26	47	33
4	T2	55	0	26	0	12
5	T2	51	0	26	0	9
6	T4	78	0	26	0	32
TOTAL		369	0	156	156	102

Bâtiment B

N°	Typologie	Surface	Garage	Parking	Jardins privé	Terrasse ou Balcon
7	T4	81	0	26	86	32
8	T2	53	0	26	80	18
9	T3	70	0	26	78	24
10	T3	69	0	26	0	46
11	T2	52	0	26	0	18
12	T3	68	0	26	0	50
TOTAL		393	0	156	244	188

Surfaces construite :

	Bât. A	Bât. B	
Surface lgts. Circulation commune :	369	393	
Surface lgts. Accès extérieur :	0	0	
Surface circulations :	19	19	
TOTAL SDP :	388	412	m2

Détails surfaces espaces extérieurs :

Terrain	3725	m2	hors élargissement voirie
Pleine terre	2304	m2	62%
Batis	615	m2	17%
VRD	806	m2	22%

2_ 2 LOTS A BATIR ACCESSION PARTICULIERS

Lot à bâtir 01 :

- surface total de la parcelle : 495,08 m2
- surface constructible : 255,52 m2

Lot à bâtir 02 :

- surface total de la parcelle : 435,58 m2
- surface constructible : 260,15 m2



Associations Sociales

Anciens Combattants – A.R.A.C

Vice - Président : GEORGES Roland
04 79 38 42 51

Anciens Combattants – U.F.A.C

Président : CHENAVAL Maurice
04 79 38 45 96

Association des Parents d'Elèves

Présidente : ZIMBERLIN Fanny
07 68 33 12 39 – ape.ste.helene@gmail.com

Club des Aînés Ruraux

Présidente : LAURENT Ginette
06 81 20 35 47

Covoiturage Associatif du Canton

Présidente : VIANEY Véronique
06 10 42 31 36 – 04 79 37 67 86 – 06 85 42 88 01 –
04 79 3853 36 – 06 07 62 95 78

Associations Sportives

Gymnastique Volontaire

Président : STRAUB Christian
06 80 41 78 09 – c.straub@dbmail.com

Club de Football A.S.H.C.S

Président : PONTE Benjamin

Team Gaijin Racing Drifting

Président : BODARD Florian
04 79 38 02 05

Société de Pêche « La Gaule du Grand Arc »

Président : DINGA Simon
06 52 55 92 40
Secrétaire : COURT Gérard
07 67 13 08 84

Associations Culturelles

Montagne et Traditions

Président : BOTTAZ Jean Paul
04 79 38 49 98
Secrétaire : MUGNIER Michèle



Afin de trouver les fonds nécessaires à la restauration du moulin, les membres de l'association Montagne et Traditions aidés des bénévoles n'ont pas chômé en 2023 pour organiser les festivités :

Tout d'abord le 10 avril à la Thuile dans la neige où 135 personnes ont pu apprécier la soupe de bûcheron.

Le 25 juin, toujours à la Thuile, environ 500 personnes se sont retrouvées dans une ambiance festive pour partager polente et diots cuits sur place. Sous un soleil radieux, 130 randonneurs sont arrivés à pied dont

60 étaient partis du moulin, 30 de Plan Violet et 40 de Praz Charrier.

Le 30 juillet tout le monde était encore sur le pont (de Chamouset) pour accueillir 300 personnes afin de fêter les 20 ans de l'Association et l'inauguration du moulin avec mise en route des meules et fabrication de farine. A cette occasion, ce sont 4 membres tous frères et sœur qui ont été honorés pour leur engagement. La Place du Village avait fait le déplacement pour un reportage sur le battage du blé au fléau très suivi bien au-delà de Sainte Hélène.

A l'occasion des journées européennes du patrimoine, nous avons ouvert le moulin au public le samedi 16 septembre avec projection de photos.

Le 08 octobre ce sont près de 400 repas à emporter qui ont été servis avec vente de pain, bugnes et cidre pressé sur place.

Enfin le 02 décembre, nous avons participé à la fête des lumières par une vente de pain.

Les dates à retenir pour 2024 :

- 1er avril : soupe de bûcheron à la Thuile,
- 30juin : randonnée pédestre et repas diots polente toujours à la Thuile,
- 06 octobre : repas à emporter au moulin,
- 07 décembre : participation à la fête des lumières si organisée par la Commune.

Le Président et tous les membres de l'association remercient les bénévoles, la population et la municipalité pour la confiance accordée depuis l'acquisition du moulin en 2005.

LUNDI 1^{er} Avril 2024

La traditionnelle montée hivernale de la Thuile s'est déroulée le 1er avril 2024 pour sa 14eme édition.

Ce fut l'occasion de rendre hommage à Christian Garin membre fondateur de l'évènement en présence de toute sa famille.

Le Président et tous les membres de l'Association Montagne et Traditions remercient les 120 personnes qui ont bravé la météo ce jour-là pour déguster la soupe de bûcheron dans une belle ambiance conviviale. Rendez-vous est pris le 30 juin pour la montée estivale.



CLUB DES AÎNÉS RURAUX

En ce début d'année, notre Club compte 119 adhérents, 73 femmes et 46 hommes.

La Présidente, Ginette LAURENT, est secondée par 12 bénévoles dont une trésorière et une secrétaire.

L'adhésion est au prix de 18€ et permet aux séniors d'entretenir un lien social, tout en participant aux activités du Club, en plus de se charger de leurs occupations quotidiennes.

La saison commence début septembre et se finit fin juin. Les activités sont variées, de l'incontournable belote, tous les mercredi après-midi, aux P'tits Bals à Jo, une fois par mois le mercredi après-midi, ainsi que deux Thés Dansants, en mars et en octobre, et une journée Barbecue fin juin.

La journée Beaujolais, le repas de Noël avec les anniversaires et l'Assemblée Générale avec sa traditionnelle galette, font aussi partie des moments conviviaux.



Les sorties au restaurant sont toujours appréciées par nos aînés. Le samedi 2 mars, ils se sont retrouvés autour d'une table, en l'occurrence "La Table de Rose" à GILLY-SUR-ISERE, pour papoter et savourer un bon repas.

Une sortie Cabaret (avec revue paillettes), est planifiée pour le 25 avril et une sortie Croisière pour le 30 mai.

Nous remercions vivement Mr. VAIRETTO, maire de NOTRE-DAME-DES-MILLIERES et Mr. DURAY, maire de FRONTENEX, d'avoir bien voulu mettre à notre disposition, la salle polyvalente de leur commune, afin de permettre à nos aînés de se retrouver lors de nos manifestations.

La salle polyvalente de STE-HELENE-SUR-ISERE devrait être opérationnelle, début 2025.

Dès lors, nous pourrons reprendre nos activités dans notre commune.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations auprès de Ginette LAURENT au 06 81 20 35 47, ou par mail gigilolo73@yahoo.fr



Issu de la fusion en 2019 avec le FC Ste Hélène, l'AS Haute Combe de Savoie est le club de football local représentant les communes de l'ancien « canton de Grésy ». Ses infrastructures se situent sur les communes de Ste Hélène/Isère, Frontenex, Grésy et Montailleur.

Cette saison le club compte 200 licenciés joueurs des catégories u6 aux vétérans encadrés par une trentaine de dirigeants et éducateurs. Toutes les catégories sont engagées dans les compétitions ou plateaux organisés par le district de Savoie.

L'équipe fanion évolue actuellement en D4 et se situe dans le trio de tête du championnat. Elle aborde la 2^{ème} partie de saison pleine d'ambitions.

Les équipes jeunes représentent aussi dignement les couleurs du club chaque week-end. Cet hiver, les u17 ont remporté la coupe futsal de Savoie et se sont qualifiés pour la finale régionale du 17/03. Les u13 se sont inclinés en finale de cette même compétition.

En décembre, le décès de Patrick Glauda, emblématique président et présent au club depuis 40 ans a endeuillé le club et suscité une vive émotion. Le club se montrera digne de sa mémoire, de son investissement et des valeurs qu'il a transmises à de nombreuses générations.

Un nouveau président, Benjamin Ponte, a pris la succession avec une équipe motivée pour développer un projet associatif, éducatif et sportif afin de renforcer et structurer le club pour le faire perdurer et évoluer pour les saisons prochaines.

Le club remercie la mairie de Ste Hélène pour l'investissement entrepris pour la rénovation des vestiaires ainsi que les différents entretiens qui seront réalisés sur les terrains afin que nos joueurs puissent pratiquer leur passion dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

Le bureau ASHCS





L'APE (ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES) DE SAINTE-HÉLÈNE-SUR-ISÈRE est une association régie par la loi 1901.

Les membres du bureau sont des parents d'élèves scolarisés au groupe scolaire Fontaine Claire. Pour cette année scolaire, elle est représentée par Fanny ZIMBERLIN (présidente), Sophie WALRAWENS (trésorière), Emilie LOUCHET (Vice-trésorière) et Aurélie VERNAZ (secrétaire).

L'APE organise des évènements, avec l'aide des parents d'élèves bénévoles, afin d'obtenir des fonds qui serviront à financer les activités scolaires de tous les enfants de l'école.

L'APE finance chaque année entre 60€ et 80€ par enfant soit un budget allant de 8000€ à 10 000€.

Entre septembre et décembre 2023, l'APE a organisé une vente de gâteaux confectionnés par les parents d'élèves, une vente de chocolats de Noël, une vente de croziflette à l'occasion de la fête des lumières et une vente d'objets dans le cadre des photos scolaires.

Au programme 2024 : une Tombola pour gagner des St Genix de la boulangerie La Garriguette, une chasse aux œufs de Pâques au Lac de Ste Hélène, une soirée APE'rosé sur la place de La Poste avec vente de plateaux de charcuterie et fromage, une vente de gâteaux et la traditionnelle Kermesse de l'école.

Nous comptons sur la solidarité des parents et des habitants de notre commune pour répondre présents lors de nos évènements qui contribuent autant à nos enfants qu'à la vie du village.

L'équipe de l'APE.

Mail APE : ape.ste.helene@gmail.com



TENNIS CLUB DE STE HÉLÈNE SUR ISÈRE

Comme tous les ans, la saison du tennis commence début avril. D'abord timidement, puis avec le beau temps et la diffusion des grands tournois internationaux, nous voyons arriver beaucoup de joueuses et joueurs qui ont envie de progresser.

- Les enfants de 7 ans et plus auront toujours des cours hebdomadaires de mai à octobre.
- Les adultes pourront participer aux cours après les enfants aux mêmes dates.
- En été, des stages d'une semaine sont organisés (en 2023, les stages ont eu lieu le matin fin août).
- Les petits tournois avec d'autres communes sont toujours appréciés par nos adhérents qui testent leur niveau.

En 2024, les inscriptions se dérouleront tous les mercredis de 17h30 à 19h à partir du 3 avril jusqu'au mercredi



26 juin.

Le plus de 2024, les terrains un peu fatigués, auront droit à un lifting. Tous les adhérents s'en réjouissent d'avance.

Nous en profitons pour remercier grandement la municipalité pour toutes les aides qu'elle apporte à notre association et le travail qu'elle fournit pour que le tennis vive.



LA GAULE DU GRAND ARC

Déjà 43 ans que cette association existe à Ste Hélène sur Isère, la Gaule du Grand Arc est une société privée, avec obligation d'un permis de pêche dédié à l'association distribué par les commerçants de la commune ou membres du bureau qui

donne droit à la pêche sur les lacs de Ste Hélène sur Isère

Pour satisfaire la passion de nos adhérents de plus en plus nombreux, chaque année, entre 1300 et 1500kg de truites sont déversés dans le lac, et vont rejoindre d'autres espèces brochets, carpes et gardons naviguant dans une eau limpide qui reflète la beauté de la nature. La vente de carte pour 2023 s'élève à plus de 200 cartes annuelles et journalières

Tarif de la carte pour saison 2024 : montant annuelle 100€ et carte journalière 15€

L'aménagement des abords de ces lacs par la Mairie, ont permis d'attirer de plus en plus de personnes, bronzage, pique nique, ballade, détente et la joie de pratiquer la pêche dans ce cadre merveilleux

Année 2023, un peu difficile pour La Gaule du Grand Arc, suite aux conditions climatiques qui étaient néfastes pour l'empoissonnement et la survie des truites dans une eau avoisinant les 30 degrés en juillet aout Mais reste de bon moment tel que l'organisation d'un concours de pêche, ou l'ambiance chaleureuse régnait sous un soleil radieux, nous remercions la participation du Conseil Départementale, la Mairie de Ste Helene sur Isère, APE de Notre Dame des Millières, nos sponsors pour leur collaboration, ainsi que les entreprises locales, commerçants de la commune, tous les autres qui ont participé à cette belle journée festive et à la forte mobilisation des bénévoles Une réflexion est en cours pour renouveler cette opération, avec d'autres associations conjointement ou autres pour une animation festive sur le bord des lacs pour 2024 si le budget le permet

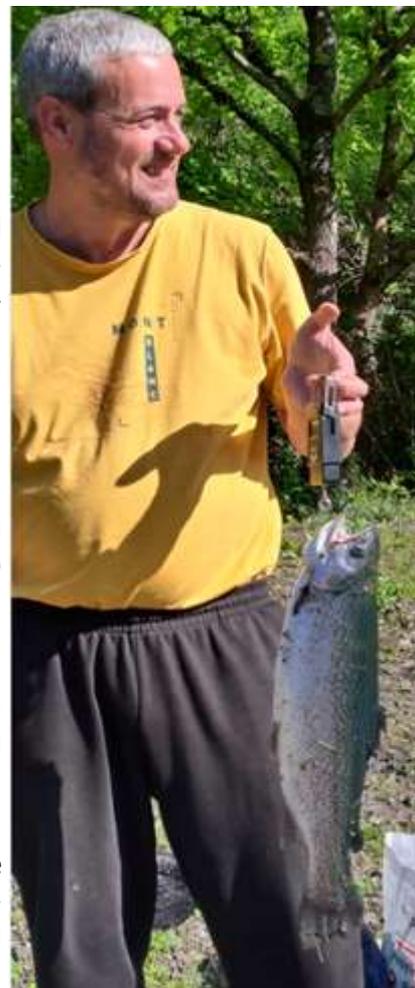
Une nouvelle réglementation de pêche a été mise en place sur les abords du lac 2 suite à une normalisation d'un arrêté préfectorale affiché en Mairie, concernant la ligne Haute tension au-dessus du lac 2 formulé par RTE (Réseau Transport Electrique) et la sécurisation de la piste cyclable, à la demande d'Arlysère et la Mairie de Ste Helene sur Isère. De nouveaux panneaux de signalisations sont installés pour sécuriser ces zones à risques

L'association recherche de nouveaux membres pour étoffer son bureau, apporteur d'idée nouvelle, développer la pêche à la carpe, créer des journées découvertes le mercredi et former la nouvelle génération de pêche N'hésitez pas à nous contacter

Sur notre site Facebook Lacs de pêche Sainte Hélène sur Isère

Une nouvelle saison arrive, pourquoi ne pas découvrir ce nouveau loisir, des cartes adaptées à vos besoins, journalières, annuelles, enfants sont à votre disposition selon vos besoins Pourquoi pas vous

La Gaule du Grand Arc se fera une joie de vous accueillir, un bon moment de détente et d'adrénaline c'est garanti.



Secrétaire Tel 0767130884 **COURT Gérard**

NAISSANCES

Angelina, Christiane, Brigitte GASTRIN née le 26 janvier 2024

Fille de Loïc GASTRIN et Prisca DRIEU

Lyana CLAUSSE née le 07 février 2024

Fille de Julien CLAUSSE et Karen BARONNET

Maho, Léon, Marie PRACHE né le 22 février 2024

Fils de Guillaume PRACHE et de Audrey PELLON

Juliette, Marysette, Pascale ACHARD née le 1 mars 2024

Fille de Benoît ACHARD et de Stéphanie TRICHELAIER

Eden, Vittorio, Laurence VUILLERMOZ né le 18 avril 2024

Fils de Christian VUILLERMOZ et de Lisa DE VREESE

Tous nos vœux de bonheur aux nouveaux nés et félicitations aux parents



PACS

Florian MAURO et Tiffany GIRARD le 16 janvier 2024

Jérôme PAVLOU et Marjorie JAY le 11 juillet 2023

Gérôme CATTANEO et Anaïs DENIER le 4 avril 2023

Nos félicitations et vœux de bonheur



DECES

Alain CLET le 4 janvier 2024

Léonie GONNESSAT épouse GACHET le 6 janvier 2024

Alfred Jean Baptiste MERMIN le 24 janvier 2024

Jean Claude BERTHELOT - MARIAT le 3 février 2024

Caroline RYMKIEWICZ le 12 mars 2024

Dominique RABET le 19 mars 2024

Toutes nos condoléances aux familles dans la peine



OTV

Opération tranquillité vacances

L'opération tranquillité vacances (OTV) permet aux habitants lors de leurs absences prolongées (durée supérieure à 3 jours), de demander la surveillance de leur domicile.

L'inscription permet ainsi d'organiser des patrouilles de police municipale ou de gendarmerie, de jour comme de nuit, afin de lutter contre les cambriolages.

L'inscription doit être réalisée au plus tôt avant votre départ.

Comment s'inscrire ?

Police municipale :

⇒ Transmettre le formulaire à l'adresse mail : **contact@sppi.fr**

Gendarmerie :

⇒ en ligne sur le site officiel : **service-public.fr** ou à l'**accueil des brigades** d'Albertville ou de Grésy sur Isère

Quelques conseils :

- ⇒ Informez votre entourage de confiance de votre absence.
- ⇒ N'indiquez pas vos dates de départ en congés sur les réseaux sociaux ou sur votre répondeur. Ne publiez pas vos photos de vacances en direct sur les réseaux sociaux.
- ⇒ Ne laissez pas le courrier trop longtemps dans votre boîte aux lettres. Une personne de confiance peut, pendant vos vacances, relever le courrier à votre place afin de ne pas éveiller les soupçons par une boîte aux lettres bien remplie.
- ⇒ Si vous le pouvez, renvoyez votre téléphone fixe vers votre numéro de portable.
- ⇒ N'oubliez pas, avant votre départ, de fermer correctement fenêtres et volets.
- ⇒ Ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation. Mettez vos bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr. Répertoirez et photographiez-les.
- ⇒ Ne signalez pas votre absence par des mots écrits sur votre porte

Pour vous inscrire pensez à remplir le formulaire de la page suivante



Formulaire de demande individuelle Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère

Pour bénéficier de la surveillance de votre résidence en votre absence, merci de remplir ce formulaire et de le transmettre sur le mail contact@sppi.fr.

ATTENTION :

- L'opération tranquillité vacances doit être demandée en avance (48 h avant votre départ au minimum).
- En cas de vacances interrompues, prévenez le syndicat de Police de la Plaine de l'Isère par mail.

<p>VOUS</p> <p>Nom* : Prénom* :</p> <p>Né(e) le* : à* : .. e-mail :</p>	<p>Numéro de téléphone mobile :</p>
<p>VOTRE PÉRIODE D'ABSENCE*</p> <p>Du : (JJ/MM/AAAA) au inclus (JJ/MM/AAAA)</p>	
<p>VOTRE ADRESSE (RÉSIDENCE A SURVEILLER)</p> <p>Numéro et type de voie (allée, rue, avenue, etc.)* :</p> <p>Code postal* : Ville* :</p>	
<p>INFORMATIONS SUR VOTRE RÉSIDENCE</p> <p><i>Type de résidence* :</i></p> <p><input type="checkbox"/> Maison <input type="checkbox"/> Appartement. Dans ce cas, merci de remplir les deux lignes suivantes :</p> <p style="margin-left: 40px;">Digicode d'accès à l'immeuble : Bâtiment :</p> <p style="margin-left: 40px;">Étage : Numéro de porte ou autre précision utile :</p> <p><i>Existence d'un dispositif d'alarme*</i></p> <p><input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui. Dans ce cas, précisez lequel :</p>	
<p>PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'ANOMALIE</p> <p>Nom* : Prénom* :</p> <p>Code postal* : Ville* :</p> <p>Numéro de téléphone portable* : Téléphone fixe* :</p> <p><i>(un numéro à préciser au minimum)</i></p> <p>Cette personne possède-t-elle les clés du domicile ?* <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	
<p>RENSEIGNEMENTS UTILES</p> <p>Votre lieu de vacances : code postal : Ville : ,</p> <p>Êtes-vous joignable pendant votre absence :</p> <p><input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, à ce(s) numéro(s) de téléphone :</p> <p style="margin-left: 40px;">Ou à cette adresse électronique :</p> <p>Autre renseignement : <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p><i>(à préciser si besoin)</i></p>	

* mention obligatoire

Je déclare ces renseignements exacts et m'engage à signaler tout retour anticipé.

J'autorise la conservation de ces données pendant deux ans aux fins d'une éventuelle réinscription à l'opération tranquillité vacances. En l'absence de réinscription, ces données seront effacées. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces données, auprès du service de police ou de gendarmerie qui a traité ma demande.

Date : Signature :

Pour que notre commune reste attrayante et agréable, respectons-la.

DEJECTIONS CANINES :

Pensez aux désagréments des employés communaux, des grands et des petits.

A ce titre, la commune rappelle que les propriétaires d'animaux ont l'obligation de ramasser les excréments de leurs fidèles compagnons.

Des bornes de propreté (toutounet) canines sont installées dans le village.

FEUX DOMESTIQUES :

Article 84 du règlement sanitaire départemental et l'arrêté préfectoral du 20/12/2013 : l'incinération à l'air libre des déchets ménagers est interdite. Les brûlages de déchets verts, les feux qui produisent des fumées épaisses ou malodorantes par les particuliers et les professionnels sont interdits.

Une solution existe...La déchetterie.

La peine encourue est une infraction de classe 3.

HAIES ET ARBRES EN BORDURE DE VOIRIE :

D'après la loi, chaque riverain a l'obligation d'élaguer ses arbres et tailler ses arbustes dès lors qu'ils sont en bordure des voies publiques et privées. Ils ne doivent ni gêner le passage des piétons, ni cacher les panneaux de signalisation, ni diminuer la visibilité dans une intersection. Les haies doivent être taillées et ne pas empiéter sur la voie publique : la hauteur réglementaire est de 2 mètres, suivant l'article 68 de l'arrêté du 30 mars 1967 et l'article 57 du décret du 14 mars 1964.

Les arbres, les branches et racines, doivent être coupés à l'aplomb de ces voies par le propriétaire. Tout arbre menaçant de tomber sur une voie publique doit être coupé par son propriétaire, celui-ci étant responsable de tout dommage causé. Dans le cas contraire, après courriers réglementaires, la mairie fera exécuter ces travaux aux frais du propriétaire.

RUISSEAU ET TORRENT :

L'entretien du lit et des berges est de la responsabilité des propriétaires riverains jusqu'au milieu du lit. La mairie se réserve le droit de faire appliquer le règlement, puis de faire faire les travaux par un professionnel à la charge du propriétaire concerné.

RESPECT DES BRUITS DE VOISINAGE

Tout bruit ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit. Un aboiement continu, une mobylette qui pétarade, les hurlements répétés d'un enfant sont autant de nuisances sonores à proscrire systématiquement.

Suivant l'arrêté préfectoral du 15 avril 1991 :

Article 1 : tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

Article 9 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toutes les précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qui utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

Par conséquent :

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

PARTICULIERS:

Les jours ouvrables:

De 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

Les samedis:

De 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés:

De 10h à 12h

PROFESSIONNELS:

Les jours ouvrables:

Interruption des travaux entre 20h et 7h du matin

Les dimanches et jours fériés

Interruption toute la journée

Le respect de chacun est le reflet de la bonne éducation et de la civilité.

PROFESSIONNELS DE SANTÉ

MÉDECIN

Dr François LORIOT

Tel: 04 79 31 56 06

10 Place du Prieuré

CABINET DE SOINS INFIRMIERS

Tel : 04 79 10 58 59

10 Place du Prieuré

CABINET KINÉSITHÉRAPEUTES

Tel : 04 79 38 59 66

98 Chemin des Ecoles

CABINET OSTÉOPATHE

Mme Vinciane MEILLEUR

Tel: 06 34 09 69 79

10 Place du Prieuré

COMMERCES

BOULANGERIE

La Gariguette

Tel : 04 79 38 45 47

COIFFURE

L'Atelier du Cheveu

Tel : 04 79 38 47 18

RESTAURANTS

SY 'DÉLICÉS

Tel : 04 79 32 05 99

LE STE HÉLÈNE

Tel : 04 79 38 43 72

AU BON GAMIN

Tel : 09 82 60 01 99

LE REFUGE DE LA THUILE (alpage)

Ouvert du 1^{er} juin au 30 Septembre

Tel : 06 12 73 21 31

PRODUCTEURS

EARL BERTHET

Tel : 04 79 38 60 32

THOMAS LE PRINCE

Tel : 04 50 62 12 77

LES SENS DES ALPES

Tel : 06 50 01 57 75

NUMÉROS UTILES

LA POSTE

Ouverte du mardi au samedi de

9 h 30 à 12 h 00

Plus d'infos : www.laposte.fr

FRANCE SERVICE

Prendre rendez vous au bureau de

poste

ARLYSÈRE

Service Eau / Assainissement

Tel: 04 79 37 14 34

Astreinte Eau Potable:

Tel : 04 79 31 79 85

Assainissement collectif :

Tel : 06 73 85 94 00

L'Arpège , 2 av des Chasseurs Alpains,
73200 Albertville

eau.assainissement@arlysere.fr

Accueil du lundi au vendredi de 8 h

30 à 12 h 00 . En cas d'urgence , ap-

pelez le numéro d'urgence présent
sur votre facture 7j/7 24h/24.

DÉCHETTERIE DE GILLY SUR ISÈRE

Gratuit pour les particuliers

Ouverte du lundi au samedi de 8 h

00 à 12 h 30 et 13 h 30 à 18 h 00 et

le dimanche de 8 h 00 à 13 h 30.

MAIRIE

Le secrétariat de la mairie est ouvert
au public:

- le lundi de 9h à 12h et de 14h à 19h

- Le mercredi de 9h à 12h

- Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h

Tel : 04 79 38 40 38

RECENSEMENT: UNE DÉMARCHE CIVIQUE OBLIGATOIRE A 16 ANS

Faire votre recensement citoyen à l'âge
de 16 ans est obligatoire.

Si vous êtes Français vous devez faire
votre recensement citoyen à compter
de votre [16^e anniversaire et jusqu'à la
fin du 3^eème mois qui suit](#)

Et si vous êtes devenu français entre 16
ans et 25 ans, vous devez vous faire
recenser dans [le mois qui suit l'obten-
tion de la nationalité française.](#)

Il est **obligatoire** de faire le recense-
ment citoyen.

Après avoir fait votre recensement ci-
toyen :

Vous obtenez une **attestation de recen-
sement**. Cette attestation est indispen-
sable pour pouvoir vous inscrire avant
l'âge de 18 ans à un examen (BEP,
Bac...) ou un concours administratif en
France.

Vous êtes convoqué à la journée dé-
fense et citoyenneté (JDC). Il faut avoir
fait la JDC (ou en avoir été exempté),
pour pouvoir vous inscrire à partir de
18 ans à un examen (BEP, Bac...), ou à
un concours administratif, ou à l'exa-
men du permis de conduire en France.
Cette obligation cesse à partir de votre
25^e anniversaire.

Vous êtes **inscrit automatiquement sur
les listes électorales** dès votre
18^e anniversaire et pourrez alors voter.

NUMÉROS D'URGENCES

URGENCE MEDICALE

15

SAPEURS POMPIERS

18

GENDARMERIE

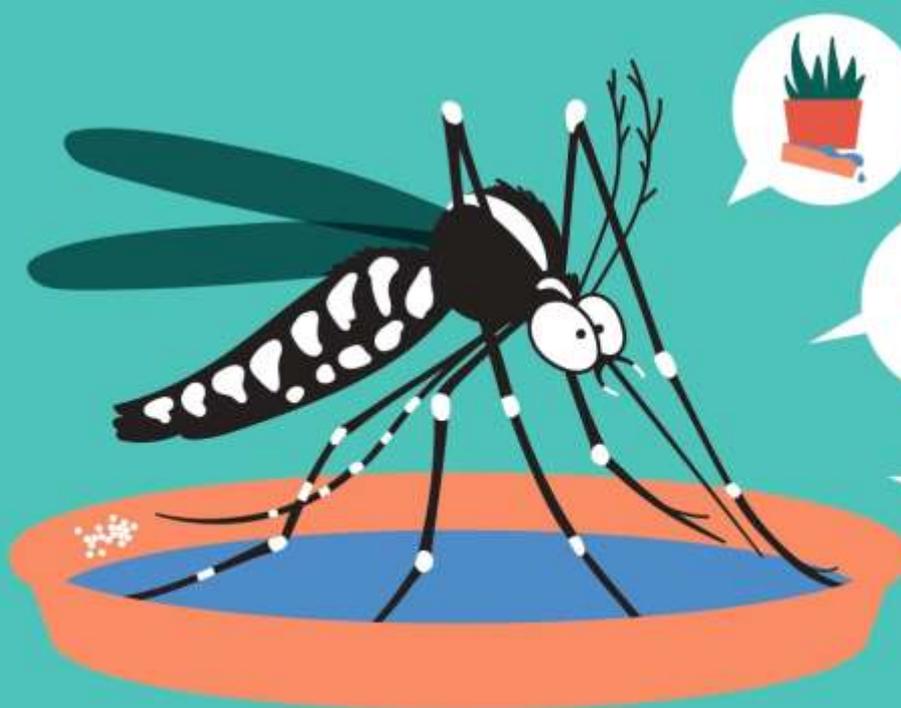
04 79 32 00 17

MAIRIE

04 79 38 40 38

www.ste-helene-sur-isere.fr

Adoptons les bonnes pratiques, pas le moustique!



RANGÉZ OU VIDÉZ
LES CONTENANTS
OÙ L'EAU PEUT
S'ACCUMULER



APRÈS LA PLUIE,
VÉRIFIEZ LE BON
ÉCOULEMENT
DES EAUX



COUVREZ LES
RÉSÉROIRS
D'EAU



PARLEZ-EN À
VOS VOISINS
ET À VOS
PROCHES



SE PROTÉGER DU MOUSTIQUE
TIGRE, C'EST L'AFFAIRE
DE TOUS ET DE CHACUN
[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/
moustique-tigre-agissons-ensemble](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/moustique-tigre-agissons-ensemble)